

mars 2021



# NOTE DE CONJONCTURE RÉGIONALE DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

**2020**


Focus des effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur la filière pêche

# NOTE DE CONJONCTURE RÉGIONALE DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

## 2020

### Caractéristiques générales de la flotte régionale :

Au 31/12/2020, la flotte néo-aquitaine compte **529 navires** de pêche professionnelle maritime (avec un PME), soit 7 unités de moins qu'au 31/12/2019. Globalement la flotte se caractérise de la manière suivante :

	Moyenne	Médiane	Maximum
 Âge des navires (années)	<b>30</b>	<b>32</b>	68
Taille (m)	12,14	9.91	38,75
Puissance (kW)	172	110	1030

*Caractéristiques globales de la flotte Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM NA)*

### Données des criées néo-aquitaines :

En 2020, les 5 criées néo-aquitaines présentent les chiffres de productions suivants (tous types de vente confondus) :

Année 2020	Volume (t)	Valeur (M€)	Prix moyen (€/kg)
La Rochelle	1 951,40	9,11	4,67
La Cotinière	3 992,14	22,67	5,68
Royan	784,29	7,42	9,46
Arcachon	1 260,82	9,97	7,91
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	7 794,88	25,05	3,21
<b>Total</b>	<b>15 783,53</b>	<b>74,22</b>	<b>4,70</b>

*Données générales des criées néo-aquitaines en 2020 (criées)*

## I. LES FAITS MARQUANTS DE 2020

### Effets et conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19 sur la filière pêche en 2020

#### ▪ Contexte pré-crise de la pêche

La pêche a toujours été une activité socio-économique nourricière, traditionnelle et très diversifiée. En tout temps, elle a su s'adapter et se réinventer au fil des crises et des changements de sociétés. Au cours de ces dernières décennies, pour diverses raisons les entreprises de pêche du Golfe de Gascogne ont été très fortement réduites. Les effectifs de marins-pêcheurs et de navires ont considérablement fondu.

En Nouvelle-Aquitaine, les trois-quarts des navires mesurent moins de 12m et travaillent principalement dans la bande côtière. De nombreux métiers y cohabitent. De plus, ces marins-pêcheurs ont toujours participé au développement des circuits de commercialisation de leurs produits.

Depuis plusieurs années, les cinq criées de la région Nouvelle-Aquitaine rencontrent des baisses d'approvisionnements en produits de la mer (-17% de volumes en 2018 par rapport à 2017, puis -1,5% en 2019). L'hiver 2019-2020 (à l'échelle de la France) a certes été le plus doux depuis que les relevés météorologiques modernes existent, mais davantage de tempêtes ont été enregistrées durant cette période, limitant ainsi les sorties en mer. Le début de printemps 2020 restait lui aussi encore agité, mais l'accalmie s'annonçait, quand une crise sans précédent s'est présentée...

#### ▪ Impacts sur les activités des navires de pêche

Le lundi 16 mars au soir, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé que le **confinement** de la population française allait être décrété le lendemain, le **17 mars 2020 à 12h**. Ce confinement, d'une durée initiale de deux semaines, devait permettre de lutter efficacement contre la pandémie de coronavirus qui sévissait de plus en plus au printemps 2020. La filière pêche néo-aquitaine a dans un premier temps suivi l'ordre général.

Le début de la crise sur le secteur de la pêche a ainsi été marqué par un marché très perturbé (chute générale des prix dans les criées dès la première semaine) et par une **forte chute des activités de pêche**. Les entreprises de pêche se sont interrogées sur la continuité de leurs sorties en mer. Beaucoup de marins-pêcheurs étaient dans l'attente d'informations claires du Gouvernement sur la continuité ou non des marchés, de la chaîne logistique de transport, ainsi que des mesures d'aides qui seraient mises en œuvre. La position du Gouvernement exprimée quelques jours plus tard par le biais du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la DPMA a été **d'inciter les professionnels à maintenir une activité** (production et commercialisation) **malgré l'incertitude des marchés**, les prix bas, le risque de manque de rentabilité et bien évidemment les inquiétudes sanitaires pour les équipages et le personnel à terre.

Dans le sud de la région, la fermeture temporaire de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure le 23 mars a conduit certains pêcheurs basco-landais à envisager de nouveaux circuits de commercialisation (ventes directes aux particuliers, aux GMS, aux poissonniers, et ventes en AMAP, mais aussi acheminement journalier du poisson débarqué sur les criées d'Arcachon et de Pasajes). De même, la fermeture de la criée de Royan a laissé temporairement certains pêcheurs de l'estuaire de la Gironde sans solution, car tous n'avaient pas une logistique pour apporter le poisson vers Arcachon, La

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com)

Siret : 824 308 662 0017

16-17 mars

23 mars

25 mars

Cotinière ou La Rochelle. Bien que la vente directe ne soit pas une pratique historique dans ce secteur, elle a permis cependant à quelques pêcheurs girondins de tenir le coup. Quant à **La Cotinière, la criée a su maintenir un fonctionnement minimal** en mettant en place uniquement des ventes électroniques.

Dans ce contexte de commercialisation incertain, l'annonce du décret n°2020-293 conduisant à la **fermeture des marchés, couverts ou non**, s'est accompagnée de nouvelles inquiétudes pour les pêcheurs pratiquant la vente directe notamment en Gironde. Le CRPMEM NA a donc adressé le 25 mars 2020 un courrier à tous les maires et préfets de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir via une décision préfectorale dérogatoire et sur avis du maire concerné, l'autorisation du maintien de certains points de vente, notamment sur les quais dans le respect des mesures barrières (espacement vendeur/client, organisation des files d'attente, etc.).

Ce 25 mars, le CNPMEM, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'IMP ont aussi publié une liste de recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires.

27 mars

Une estimation de l'activité des navires en Charente-Maritime pour la semaine 13 (du 23 au 29 mars) montre qu'environ un tiers des navires auraient probablement maintenu une activité. Malgré le manque de visibilité pour leur entreprise et la crainte de contamination des équipages, les pêcheurs ont petit à petit repris la mer fin mars. Le CDPMEM 17 a adressé, le 27 mars, un courrier de demande au Préfet du département, pour les marchés ouverts qui en feraient la demande, d'obtenir deux jours consécutifs d'ouverture le week-end afin d'améliorer l'écoulement des produits.

Aussi, ce 27 mars 2020, le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé une **prolongation du confinement, au moins jusqu'au 15 avril**. De plus, l'ordonnance n°2020-346 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle a été publiée générant un certain soulagement pour les patrons des entreprises de pêche.

A Arcachon, la fermeture des marchés « lointains » (hors du département et en Espagne) a contraint de nombreuses entreprises de pêche, allant de l'auto-entrepreneurs aux armateurs de plusieurs navires, à rester à quai. Les vedettes intra-bassins et les vedettes océans qui travaillent à la journée, ont démontré une plus forte capacité d'adaptation. Elles ont pu continuer leurs marées avec l'assurance de l'écoulement de leurs produits dans leurs **circuits courts**.

Une forte inquiétude s'est logiquement installée chez les pêcheurs à pied de la région qui ont été, pour la grande majorité d'entre eux, privés de marchés. En Charente-Maritime, quelques-uns ont décidé de poursuivre leur activité en dépit des conditions de marché car le mois d'avril correspondait au début de la pêche à la palourde sur le gisement de Bellevue (avril-juin).

30 mars

**La criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a repris ses ventes le 30 mars** : une satisfaction pour de nombreux pêcheurs basco-landais. La réouverture de la criée a ainsi permis à des nombreux basques et landais de reprendre une activité plus proche de la normale. En Charente-Maritime, la reprise de certaines unités durant les semaines 14 et 15 a conduit à un **retour des ventes quotidiennes à la criée de La Cotinière**. Cependant, les pêcheurs de l'estuaire de la Gironde ont partagé leurs craintes quant à l'arrivée de la **saison des gros maigres** et le manque de débouchés tant que la criée de Royan restait fermée.

Concernant les ventes et dans un premier temps, les prix ont naturellement chuté à l'annonce du confinement. Puis, après la mise en place des nouvelles mesures sanitaires, les premières ventes des semaines 14 et 15 ont créé une **situation bien contrastée**. Les ventes à distance ont été privilégiées. En Gironde, une logistique a permis d'effectuer des ventes sur Arcachon et Pasajes. La criée de Royan restant fermée, les produits de certains estuariens sont alors passés par La Cotinière avec un transport par camions. L'activité a cependant difficilement subsisté à cause des effectifs réduits de la

plupart des structures. Du côté de La Rochelle, la criée a néanmoins réussi à maintenir son activité, comme en temps normal, avec une vente quotidienne.

**L'ajustement entre l'offre et la demande a donc été progressif**, l'objectif étant de permettre l'écoulement des produits suivant les besoins du marché tout en garantissant aux pêcheurs des prix corrects. Mais la **situation restait très fragile** avec l'inquiétude permanente des surplus d'offre et des difficultés de commercialisation (notamment car les restaurants étaient fermés). Les Organisations de Producteurs ont dû faire face à une forte hausse des invendus et engager des dépenses pour faciliter l'écoulement de certains produits ou pratiquer le stockage temporaire dont le soutien par l'UE a pu être réintroduit. A Capbreton, les pêcheurs actifs se sont organisés entre eux pour sortir alternativement en mer afin de prévoir des apports réguliers, quotidiens, mais pas excessifs sur les étals.

Au début du mois d'avril, **de nombreux professionnels étaient toujours totalement arrêtés par faute de débouchés**. Pour les autres, en relative activité, le weekend pascal (11-13 avril) a cependant marqué une pause dans la dynamique du maintien d'activité sempiternellement fragile.

Le 13 avril, Emmanuel Macron a annoncé que le **confinement était prolongé jusqu'au 11 mai**. En conséquence, **la pérennité des entreprises de pêche allait donc être mise à rude épreuve encore un long moment... A cette date, la profession a compris que la crise sanitaire allait ainsi se transformer en crise socio-économique**.

Afin de secourir les filières, la DPMA a promis des **mesures d'aides**. Un long dialogue avec les structures professionnelles a ainsi commencé.

Le 14 avril, la **réouverture de la criée de Royan** a généré une reprise modeste d'activité dans l'estuaire de la Gironde et dans son embouchure.

A l'échelle européenne, ce 14 avril aussi, la Commission européenne a voté **l'ouverture de la mesure 33 du FEAMP permettant le déblocage d'une enveloppe d'aide spécifique**. Cette mesure visait à dédommager les arrêts temporaires des entreprises de pêche. L'adoption de cette mesure par le Parlement européen a eu lieu en plénière le vendredi 17 avril à la quasi-unanimité. Un accord formel du Conseil était encore attendu avant de voir le texte entrer en vigueur. Parallèlement, des discussions sur les conditions d'encadrement et d'éligibilité plus précises ont été menées à l'échelle nationale entre la DPMA et les représentants professionnels afin que l'aide soit mise en œuvre le plus rapidement possible une fois que les textes européens seraient disponibles.

Mi-avril, soit un mois après l'annonce du confinement, les attentes des pêcheurs restaient très fortes, puisque ce dispositif d'arrêt temporaire visait à maintenir la pérennité de leurs entreprises en leur assurant un « **filet de sécurité** » minimum. Pour de nombreux pêcheurs, l'attente de la publication de l'arrêté ministériel devenait même insoutenable. Il a été annoncé par la DPMA que la pêche à pied, à cet instant quasi-totalement arrêtée, ne serait pas éligible dans ce futur arrêté « arrêt temporaire ». Ce qui a déçu les principaux concernés.

En attendant, le **fonds de solidarité**, un autre dispositif d'aide public non spécifique au secteur de la pêche, a permis à plusieurs entreprises d'être relativement rassurées par la mise à disposition « rapide » de cette aide.

En Gironde, certains professionnels concernés ont fait savoir que la **vente directe, déjà relativement bien développée localement, devenait même un circuit de commercialisation en pleine croissance**. Des livraisons à domicile ont été assurées par plusieurs entreprises de pêche intra-bassins. Outre les points de vente directe permanents de Ciboure, Bayonne et Capbreton qui restaient ouverts, une

initiative du CIDPMEM 64/40 a conduit à la mise en place de trois points de retrait de poissons frais : un à Saint-Jean-de-Luz et deux à Bayonne.

Une note d'information sur l'activité partielle préparée par la Direction des Affaires Maritimes a été transmise aux armements le 27 avril en attendant la signature du décret ministériel.

Le décret n°2020-480 signé le 27 avril 2020 a prévu de prolonger de six mois après la fin d'état d'urgence (soit jusqu'au 9 janvier 2021), les différents titres, certificats et attestations (sécurité, sûreté, prévention de la pollution, contrôles, certification sociale, aptitude médicale, qualification, centres de formation professionnelle maritime...) indispensables à la conduite des navires et à l'activité des marins en raison des circonstances liées à la crise.

Ces dispositifs de soutien devaient permettre aux entreprises de repartir en mer dans des conditions économiques plus viables afin de rétablir progressivement l'offre. Cependant, les modalités de déconfinement annoncées par le Premier Ministre Edouard Philippe le 28 avril n'ont pas permis à cet instant de relancer l'intégralité de la demande au niveau français.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande a persisté bien au-delà du 11 mai, de même que les inquiétudes sanitaires pour les équipages et leurs familles.

On remarquait que le vent de panique semé par l'instauration du confinement a finalement laissé la place à de nouvelles habitudes permettant à la filière de résister face à un marché réduit, même si la capacité de productions pouvait être plus forte.

En cette fin avril, avec en vue de la date du 11 mai, **les inquiétudes des professionnels concernaient** :

- La **réouverture ou non des restaurants** afin d'augmenter la capacité du marché à absorber les apports ;
- La **publication de l'arrêté « arrêt temporaire »** avec le détail des critères d'éligibilité retenus ;
- **L'accès aux plages** autorisée ou non pour les plaisanciers français car ils sont demandeurs de vers pour en faire des appâts (pêchés à pied dans le Bassin d'Arcachon, car toute cette filière était à cet instant stoppée).

Dans le calendrier, le début du mois de mai comportait deux jours fériés. Une météo peu favorable s'est ajoutée à la conjoncture. La situation des apports restait toujours fragile car de fortes fluctuations des prix moyens ont été observés. A ce stade, on s'est laissé imaginer que pour traverser cette crise sanitaire devenant au fur et à mesure une véritable crise socio-économique, la pêche devrait faire preuve d'une grande résilience pour perdurer.

**La parution de l'arrêté relatif aux arrêts temporaires le 2 mai, soulageant brièvement les représentants professionnels**, a nécessité par la suite la finalisation du dispositif durant la semaine 19 (du 4 au 10 mai 2020). Les derniers documents permettant la constitution des dossiers (formulaire de demande d'aide, annexes techniques, attestation, guide « pas à pas ») ont ainsi été largement diffusés. En parallèle, **le dispositif relatif à l'activité partielle** pour les marins a lui aussi été finalisé et l'arrêté correspondant a été publié le 6 mai.

Des masques commandés par France Filière Pêche ont pu être distribués dans les coopératives à destination des armements.

Du côté de la pêche à pied, l'activité restait toujours limitée par les débouchés. En Charente-Maritime, les grossistes fixaient un maximum de 100 kg/semaine pour certains pêcheurs, donnant des prix stables (autour de 5 €/kg) mais plus faibles qu'habituellement à cette période. Il est à noter que les professionnels ont été préoccupés de l'évolution de la situation sanitaire des gisements de bivalves. En effet, la présence d'*Escherichia coli* a été détectée à Bellevue, ce qui a menacé le ramassage des

7 mai

palourdes. Plus sud, la présence de **phycotoxines lipophiles** à Vert-Bois a conduit à la fermeture du ramassage des tellines sur le gisement le 7 mai.

Les prix moyens se sont améliorés par rapport au début de la crise, malgré quelques disparités d'une criée à l'autre. La criée de La Cotinière a réussi à augmenter son rythme de vente en passant de six à huit ventes par semaine.

11 mai

**Le 11 mai a marqué le début du déconfinement de la population.** Néanmoins, la météo capricieuse n'a pas permis une reprise instantanée de la production.

Sur le plan administratif, dans l'intérêt des entreprises de pêche, les centres de gestion de la région ont monté de nombreux dossiers de demandes d'aides pour leurs armateurs. En parallèle, un large appel a été lancé à destination des professionnels concernés afin de ne pas oublier de transmettre leur préavis d'activité ou d'inactivité hebdomadaire auprès des Affaires Maritimes.

14 mai

En Gironde, la situation semblait s'améliorer sur la pêcherie des palourdes avec la reprise de certains débouchés. Cependant, l'alerte sur la présence de **phycotoxines lipophiles** a amené à la fermeture par précaution de la pêche des coquillages en partie aval et dans le Bassin d'Arcachon le 14 mai. **Cela a constitué un second coup d'arrêt pour ces Arcachonnais.** En ce qui concernait la pêche des appâts, la situation a semblé aller vers un déblocage avec l'ouverture envisagée des magasins de pêche de plaisance et des plages pour la pratique du surfcasting.

16 mai

Le 16 mai, la majorité des plages ont pu rouvrir à usage « dynamique » (arrêtés préfectoraux).

La criée de La Cotinière a repris pleinement son activité habituelle avec ses 11 ventes hebdomadaires.

20 mai

Au cours de la deuxième semaine de déconfinement, hormis quelques problématiques locales, l'amélioration de la situation à l'échelle régionale s'est plutôt confirmée avec une augmentation des volumes débarqués et du prix moyen. Le début de la saison du maigre a démarré avec des captures de grosses pièces dans l'estuaire de la Gironde. Mais les maigres se sont vendus à bas prix du fait des problèmes de commercialisation (absence du marché de la restauration, et limitation des exports vers l'Espagne et l'Italie). Ce contexte a conduit certains pêcheurs de l'estuaire de la Gironde à s'arrêter à partir du 20 mai jusqu'à la fin de la semaine. **« Une énième goutte d'eau dans un vase déjà bien rempli », c'est comme cela que les estuariens s'inquiètent de leur situation qui s'aggrave au fur et à mesure des saisons :** moins bonne commercialisation des civelles, fermeture de la pêche de l'alose, prix moindre des lamproies, et maintenant les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire...

Dans les criées, le retour de certains acheteurs ciblant la restauration a laissé espérer une amélioration de la situation avec l'ouverture annoncée des restaurants pour juin.

Toutefois les incertitudes ont persisté en raison des effets combinés des modalités complexes de réouverture des restaurants et de la reprise réelle de la consommation à couvrir. Il était ainsi difficile de cerner l'ampleur du déséquilibre entre l'offre et la demande qui s'annonçait avec la reprise d'activité des navires jusqu'alors en arrêts temporaires.

**Durant la deuxième moitié de mai, toutes les criées charentaises ont pu reprendre leur rythme de vente habituel.**

Au cours de la semaine 22 (fin mai), un effet de saturation s'est fait sentir. Des invendus importants se sont accumulés sur le merlu et la lotte.

2 juin

Le 2 juin, l'usage, dit statique, des locaux sur les plages a été accordé, dans le respect des règles sanitaires.

15 juin

Le 15 juin marquait la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aides en lien avec les arrêts temporaires subis auprès de la DIRM SA.

3 juillet

Quant à la pêche à pied, il aura fallu attendre le 3 juillet pour la publication de l'arrêté instaurant une aide dédiée.

Enfin, ce 3 juillet également, la DIRM SA a fait état de **185 dossiers de demandes d'aides pour arrêt temporaire** néo-aquitains réceptionnés :

- 113 proviennent d'armateurs de Charente-Maritime
- 21 de Gironde
- 51 des Pyrénées-Atlantiques/Landes

Durant la période estivale 2020, les entreprises de pêche avaient quasi toutes retrouvé un rythme de travail se rapprochant de la normale.

Au début d'automne, la pandémie semblait véritablement reprendre. Le nombre de cas positifs au Covid-19 ne faisant qu'augmenter depuis septembre, générant un certain flux de malades vers les centres hospitaliers, la  **Crainte d'un second confinement** devenait de plus en plus grande.

17 octobre

Dans de nombreux départements français, un système de couvre-feu a été mis en place à partir du 17 octobre (annonce du Président de la République le 14 octobre). En conséquence, **les restaurateurs de ces zones ont dû fermer leurs établissements au public durant les créneaux du soir**. Cette nouvelle perturbation du marché des produits de la mer a amené à **craindre des coups d'arrêts d'activités** sur les entreprises de pêche.

28 octobre

La situation sanitaire ne s'améliorant pas, le 28 octobre, le Président de la République a annoncé le **reconfinement de la population à partir du 30 octobre** pour quatre semaines minimum. Néanmoins, ce second confinement s'est présenté comme moins strict que le premier au printemps 2020.

29 octobre

Le 29 octobre, le nouveau Premier ministre a quant à lui annoncé un accès simplifié au **fonds de solidarité** à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Les entreprises les plus touchés ont pu (et peuvent encore) bénéficier d'une aide allant jusqu'à 10 000 €. En effet, cette mesure court toujours.

Durant cette période de reconfinement, de nombreux secteurs économiques ont malgré tout pu maintenir leurs activités en appliquant des règles sanitaires plus rudes. **Cependant, les restaurants ont dû fermer complètement leurs portes au public**. Les débouchés commerciaux pour les produits de la mer se sont alors trouvés véritablement réduits.

24 novembre

Le mardi 24 novembre, le Président de la République a indiqué que le lent déconfinement allait démarrer le 28 novembre, laissant un petit espoir d'une reprise de la restauration dans plusieurs semaines fin décembre/début janvier.

4 décembre

**La mesure d'aides publiques aux entreprises pour des arrêts temporaires a été logiquement réactivée.** L'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre (publié le 4 décembre) indique que la période d'éligibilité de cette mesure est comprise entre le 29 octobre 2020 et le 24 décembre 2020. Les armements concernés avaient jusqu'au lundi 14 janvier 2021 pour déposer leur demande d'aide, et le 18 janvier pour les pêcheurs-à-pied.

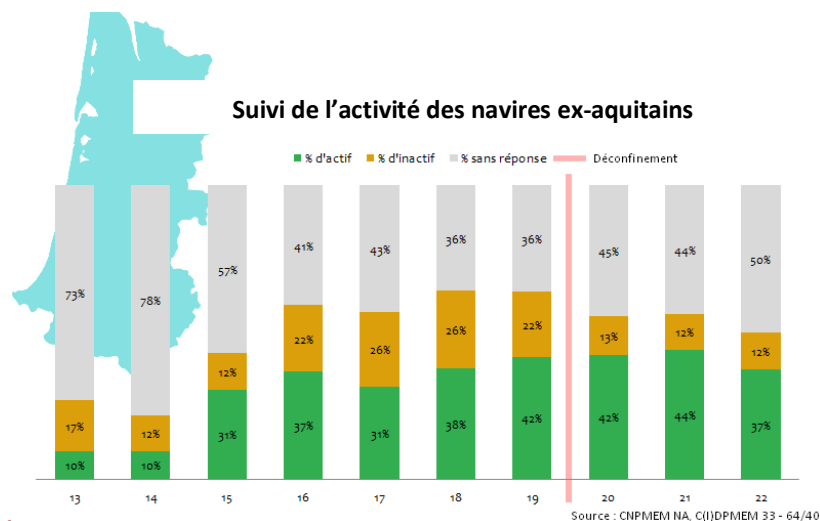
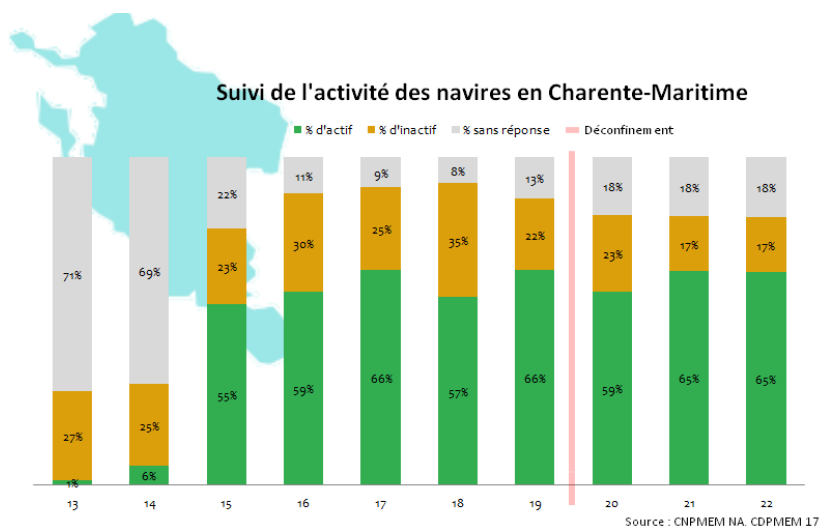
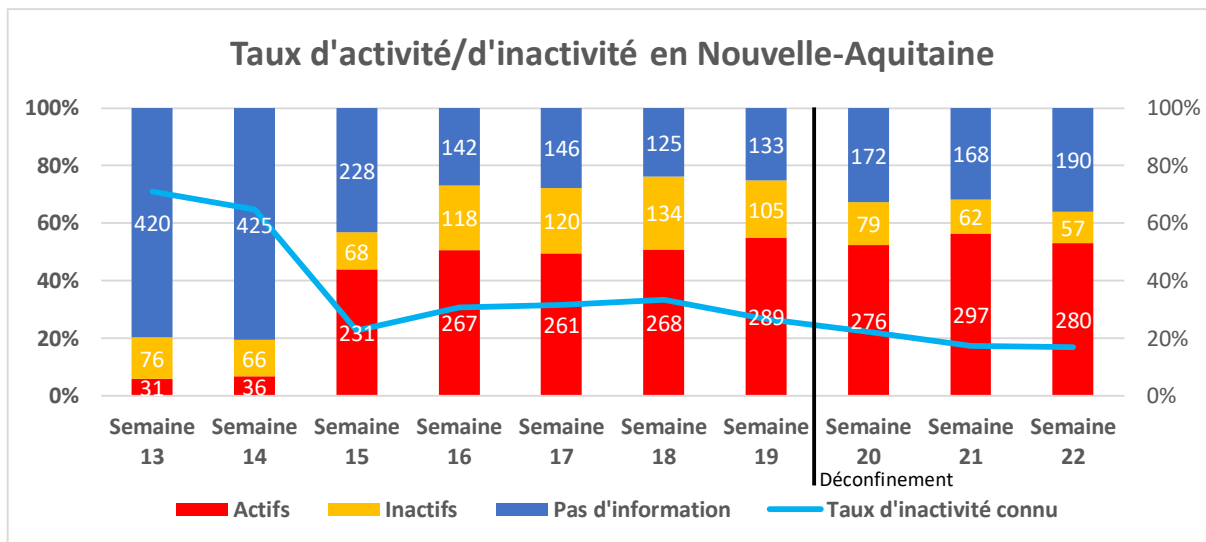
15 décembre

Le 15 décembre un nouveau système de couvre-feu entré en vigueur, sans pour autant permettre aux restaurants d'accueillir du public. Leurs réouvertures ont été repoussées pour 2021...



▪ **Mesure de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des navires et des ventes**

Même si cet indice n'est pas infaillible, l'impact du confinement du printemps 2020 et de ses conséquences peuvent se mesurer par le taux d'inactivité des navires de pêche. Sans connaître précisément le taux « habituel » de navires sans activité de pêche, on peut néanmoins retenir ici que la moyenne hebdomadaire d'inactivité obtenue sur des échantillons de réponses reçues de la part des armateurs durant les périodes de confinement et de déconfinement était de 34%. Le taux de retour était meilleur du côté de la Charente-Maritime, qu'en ex-Aquitaine.

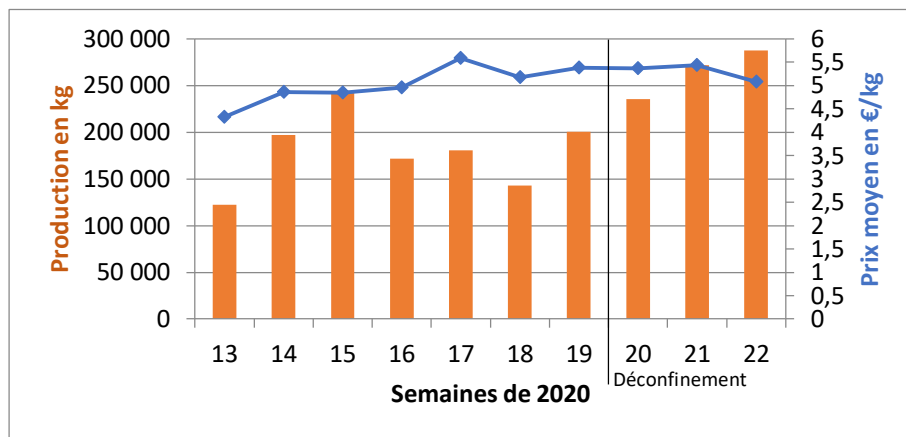


**Comité régional des recens maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com)

Siret : 824 308 662 0017

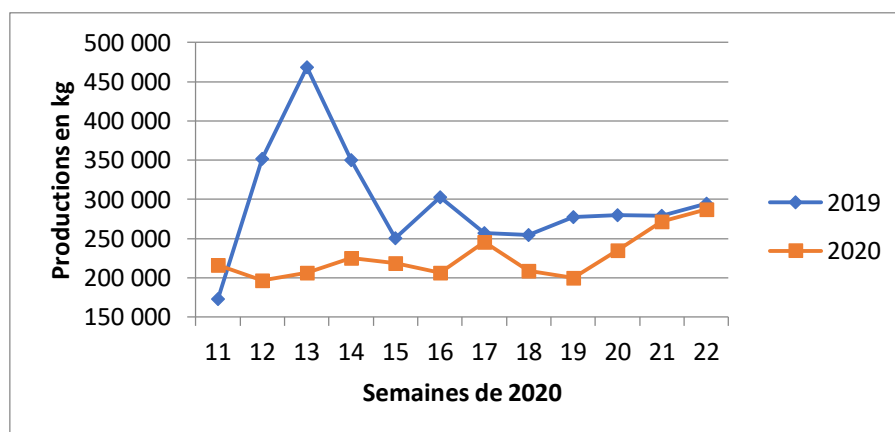


Evolution du prix moyen des ventes aux enchères (courbe) en criée en Nouvelle-Aquitaine et des volumes débarqués (histogrammes) depuis le 17 mars 2020 (source : criées)

A l'échelle régionale, on retient que la situation des productions et des ventes a connu de nombreux effets perturbateurs entre les semaines 13 à 22, parfois pouvant même « s'annuler ». Après le choc de la semaine 13, puis des difficultés persistantes du mois d'avril, il a fallu atteindre le mois de mai pour observer la reprise des productions.

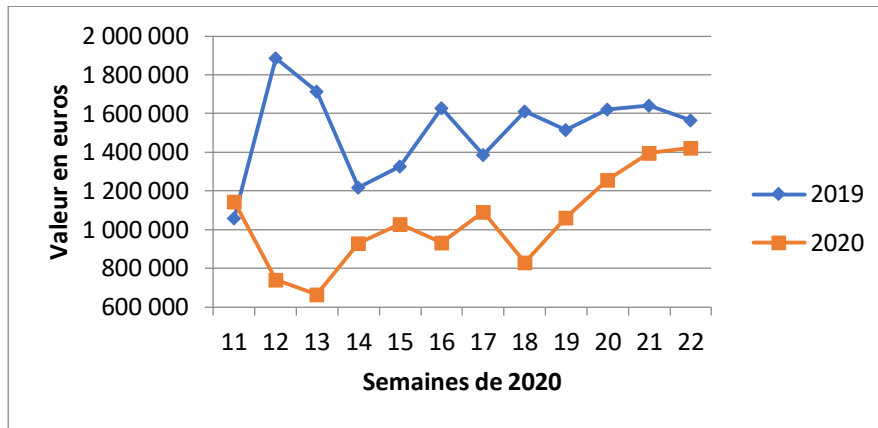
- **Comparaison avec les années passées**

Entre mi-mars et fin mai 2020, couvrant les périodes du confinement du printemps et de déconfinement, les volumes vendus en criées dans la région ont été logiquement inférieurs à ceux de 2019. On note malgré tout qu'à la fin mai 2020, les volumes hebdomadaires étaient similaires à ceux de 2019. Le volume débarqué en criée en semaine 22 (2020) n'a été que de 2% inférieur à celui de la même semaine en 2019.



Ventes dans les criées en Nouvelle-Aquitaine en 2019 et en 2020 (en kg) par semaine (Données France Agrimer et criées)

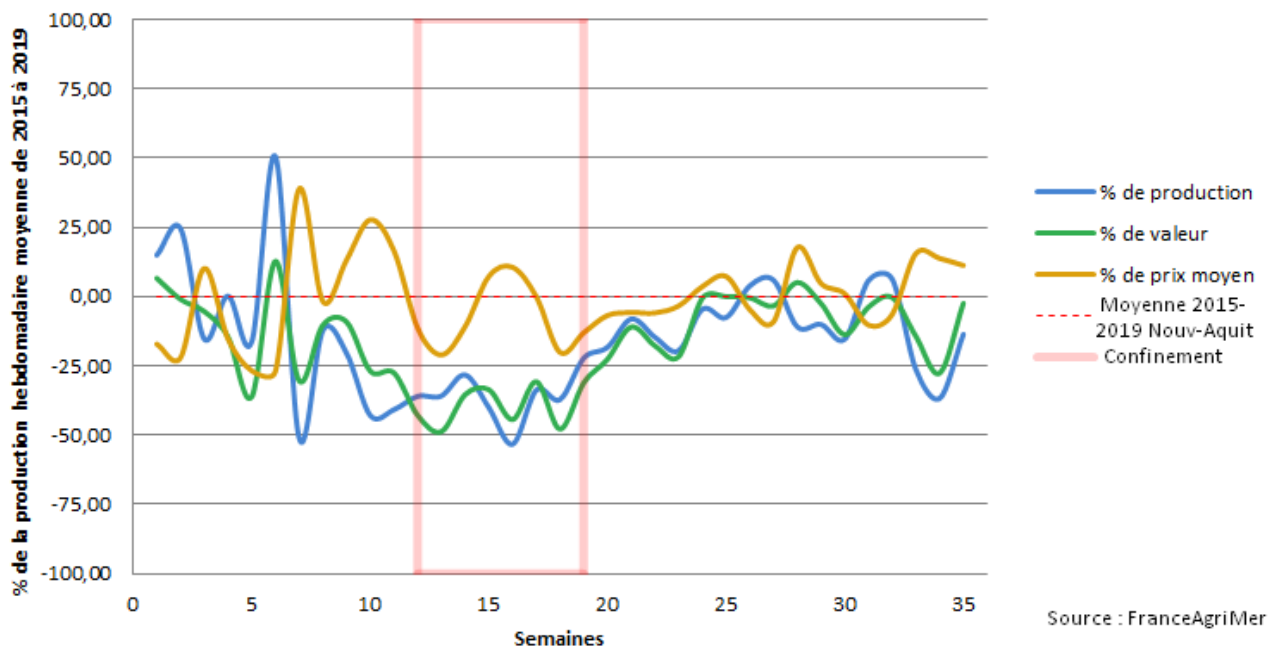
En ce qui concerne les ventes, la différence de dynamique entre l'année 2019 et 2020 est plus flagrante. Tout d'abord, l'arrêt d'activité généré par le confinement du printemps 2020 s'observe par une chute de 61% des valeurs par rapport à 2019. Ensuite, l'adaptation de la filière avec de nouvelles habitudes ainsi qu'une reprise de la consommation va progressivement permettre un retour à des niveaux plus proches de ceux de 2019, malgré un mois d'avril en dents de scie.



Ventes dans les criées en Nouvelle-Aquitaine en 2019 et en 2020 (en euros) par semaine  
(Données France Agrimer et criées)

Avec une plus grande échelle temporelle, on appréhende mieux l'impact global sur les productions du confinement du printemps 2020, puis la reprise des activités durant l'été 2020.

### Ventes en Nouvelle-Aquitaine du 1er janvier au 30 août 2020



**- 16 %**

De la semaine 1 à 35

**- 36 %**

Pendant le confinement  
(de la semaine 12 à 19)



**- 17 %**

De la semaine 1 à 35

**- 39 %**

Pendant le confinement  
(de la semaine 12 à 19)



**- 1 %**

De la semaine 1 à 35

**- 8 %**

Pendant le confinement  
(de la semaine 12 à 19)

En bleu : Quantité vendue; En vert : Valeur des ventes; En Jaune : Prix moyen

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com)

Siret : 824 308 662 0017

## ▪ Aides socio-économiques déployées pour les entreprises de pêche

Pendant le confinement du printemps puis le déconfinement de l'été 2020, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine ont réfléchi sur la mise en place des mesures d'aides financières visant à soutenir les entreprises pendant la crise afin que la relance en soit facilitée. Cependant, le reconfinement de la population en novembre 2020, le lent déconfinement qui en découle (encore à ce jour) et toutes les conséquences sur le marché alimentaire ont nécessité le retour des aides spécifiques aux entreprises impactées. Ces mesures se déclinent de plusieurs manières.

- Le « **Fonds de Solidarité** » (prévu par l'Etat avec chaque région) déployé par la Région Nouvelle-Aquitaine a été la première mesure débloquée à la suite du confinement du printemps 2020. Il se concrétise, encore actuellement, par une aide mensuelle de 1500€ (volet 1). Depuis fin 2020, cette aide a été éteinte. Sous certaines conditions, elle peut atteindre 10 000€. Cette aide peut aussi faire l'objet d'un complément de 2000€ en cas de difficulté de trésorerie (volet 2). Le financement s'établit pour 75% de fonds étatiques et pour 25% de la région.
  - Conformément aux annonces du Premier ministre le 14 mai 2020, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes dont relèvent les secteurs de la pêche en mer et de l'aquaculture marine et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020, ont fait l'objet de ce soutien renforcé par l'Etat. Ce soutien a été remis en place depuis novembre 2020 et court encore.
  - Dans ce contexte complexe et qui perdure, le fonds de solidarité a été prolongé plusieurs fois, et prévoit à ce jour d'aider les entreprises **jusqu'au 30 juin 2021**.
- Depuis mai 2020, la DIRRECTE a également mis en place un dispositif pour répondre à **l'activité partielle** des équipages. **A ce jour, il s'applique jusqu'au 28 février 2021**. Le salarié placé en activité partielle a pu recevoir une indemnité de 70 % de sa rémunération brute. Pour tenir compte des spécificités du secteur de la pêche professionnelle, le dispositif d'activité partielle a dû être adapté sur une base de 7 heures par jour (nombre d'heures de travail à adapter). Ainsi, pour une période d'une semaine non travaillée, l'allocation a été versée pour 35 heures chômées maximum. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle ont été revues, pour accompagner la reprise économique.
- Pour répondre aux besoins particuliers des entreprises de pêche, le dispositif spécifique le plus attendu mis en place concerne **l'aide aux « arrêts temporaires » subis (AT)**, financés dans le cadre du FEAMP (mesure n°33). Le dispositif a été fixé par arrêté ministériel début mai 2020 (version consolidée de l'arrêté du 29 avril 2020, publié le 2 mai au journal officiel). La période d'éligibilité aux **aides AT n°1** était fixée du 12 mars 2020 au 31 mai 2020. Les armements concernés avaient jusqu'au 15 juin 2020 pour déposer leur demande d'aide. L'éligibilité des **aides AT n°2** qui correspondait aux perturbations dues au confinement de novembre 2020 a été fixée entre le 29 octobre 2020 au 24 décembre 2020 (arrêté publié le 4 décembre 2020). Les armements concernés avaient jusqu'au lundi 14 janvier 2021 pour déposer leur demande d'aide.
  - Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à l'aide, le navire devait avoir été en activité au moins 120 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date de présentation de la demande d'aide, et le nombre total de jours d'arrêt devait être supérieur ou égal à 15 jours (par groupement de 3 jours consécutifs minimum) pour les aides AT n°1, et, 10 jours pour les aides AT n°2, l'arrêt s'entendait par un navire amarré à quai sans aucune activité annexe. Pour les navires disposant d'une balise VMS, celle-ci doit rester allumée pendant toute la période d'arrêt. Pour ceux qui en sont dépourvus, l'armateur devait notifier chaque lundi à sa DDTM un préavis d'activité qui précisait la position d'activité ou d'arrêt du navire pour la semaine.

- L'aide a été prévue sur la base d'un calcul de chiffre d'affaires de référence rapporté à une classe de taille de navires (>12m, 10-12m et <10m).
  - Par contre, l'aide n'était pas cumulable avec le fonds de solidarité mis en place. Les armateurs ayant fait les deux demandes d'aides ont vu le montant du fonds de solidarité déduit du montant d'aide arrêt temporaire. En effet, ces aides ne pouvaient se cumuler pour la même période, car elles visaient à répondre au même objectif.
- Enfin, pour répondre aux besoins particuliers des **pêcheurs à pied et des récoltants de végétaux marins sur le rivage**, un autre dispositif spécifique a été mis en place sur la base des « arrêts temporaires » subis (AT) par les entreprises de pêche embarquée, financés également dans le cadre du FEAMP. Le dispositif a été fixé par les arrêtés ministériels du 3 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (publié au Journal officiel du 17 juillet et le 4 décembre 2020). Pour la première période d'arrêts (AT PAP n°1), les dossiers de demandes d'aide étaient à déposer avant le vendredi 14 août 2020, et, le 18 janvier 2021 pour la seconde période.
- Seuls sept dossiers de demandes d'aides AT PAP n°1 ont été déposés dans la région. Précisons que les pêcheurs à pied girondins, ayant pour la plupart une activité mixte, ont probablement déposé des demandes d'aides en pêche embarquée. Le CRPMEM NA rappelle que plusieurs facteurs ont freiné le dépôt de ces demandes :
    - La contrainte de 3 jours consécutifs d'arrêt d'activité pour pouvoir ouvrir un droit à l'aide (alors que beaucoup de pêcheurs à pied ont essayé de maintenir quelques marées échelonnées pour subsister) ;
    - La date limite de dépôt de dossier au 14 août 2020 alors que certaines questions pratiques pour le dépôt de l'aide restaient en suspens à cette date ;
    - Le fait qu'il n'a pas été précisé que les dossiers déposés incomplets au 14 août seraient étudiés et pourraient être complétés après échange avec le service instructeur (d'autant plus qu'un extrait K-bis était exigé, la plupart des professionnels de la pêche à pied ne pouvant pas en fournir ; par la suite, un simple numéro SIREN suffisait pour déposer un dossier).
- A l'issue du confinement du printemps 2020, le cumul du nombre de jours d'arrêts par **les armateurs et pêcheurs à pied s'élève à 7970 jours pour 186 navires ou entreprises de pêche à pied (répondant aux régimes d'AT & AT PAP n°1). Le montant total des aides a atteint 2.7 millions d'euros.**
- En Charente-Maritime, on compte 111 dossiers ;
  - Gironde : 24 dossiers ;
  - Pyrénées-Atlantiques/Landes : 51 dossiers.
- A l'issue du second confinement, en novembre 2020, **la DIRM SA fait état (à ce jour) de 69 dossiers de demandes d'AT n°2 reçus**, dont 16 nouveaux par rapport au régime d'AT n°1.
- En Charente-Maritime, on compte 38 dossiers ;
  - Gironde : 7 dossiers ;
  - Pyrénées-Atlantiques/Landes : 24 dossiers.
- Une multitude d'aides sociales et de trésorerie ont été annoncées au fur et à mesure de la crise :
- Les entreprises ont pu demander à bénéficier d'un dispositif exceptionnel de remise d'une partie des dettes constituées pendant la crise sanitaire.
  - Les TPE et PME ont pu bénéficier d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020. Ce report automatique des cotisations s'est fait sans pénalité auprès de l'URSAFF, de l'ENIM et de la MSA.
  - Les appels à CPO émis en février 2020 ont été décalés de 3 mois (CNPMEM).

- Le Gouvernement a mis aussi en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.
- BPIFRANCE a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour renseigner les entreprises et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie.
- Concernant les impôts, la DGFIP a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.
- Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique, peuvent demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.
- Durant cette période critique, l'Etat a accepté une annulation de redevances d'occupation du domaine public et de ses établissements (exonération de 3 mois maximum).

## Exploitation et gestion des ressources halieutiques

### ▪ Possibilités de captures dans le golfe de Gascogne en 2020

Concernant la **sole**, espèce phare des pêcheurs néo-aquitains dans le Golfe de Gascogne, le quota national a connu **une diminution de 5%** après plusieurs années d'augmentation. Les mesures d'encadrement de la pêche (arrêts biologiques et maillage des chaluts de fond, notamment) sont une nouvelle fois maintenues. L'arrêté du 3 janvier 2019 prévoit toujours l'obligation de pesée en criée à partir de 100 kg de sole (obligation de pesée en criée ne veut pas dire obligation de débarquement en criée).

Pour cette année 2020, le plafond de capture de **bar** par les professionnels a été abaissé une énième fois pour atteindre **2032 tonnes (-5,5%) mais surtout le CNPMEM a fait le choix de limiter fortement les possibilités de pêche au premier trimestre** pour éviter de devoir prendre des mesures d'urgence très restrictives en fin d'année, comme les saisons précédentes. Toujours pour répondre aux exigences de la Commission européenne, le CRPME NA a continué à participer régulièrement avec les autres structures professionnelles aux réunions techniques nationales sur les seuils de capture annuel et mensuel pour limiter l'effort sur le stock. La volonté commune des structures vise à contenir l'effort de pêche durant l'année pour que leurs professionnels gardent un minimum de possibilités de capture pour le début de l'hiver qui suit, période propice aux captures avec des prix de ventes favorables. Car pour rappel, fin 2019, des limitations par marée supplémentaires ont malheureusement dû être prises pour contenir les productions. Finalement, en décembre 2020, il n'y pas eu à prendre de mesures drastiques pour contenir les captures. Le plafond de capture a été atteint en totalité. Aussi, depuis cette année, la taille minimale de capture pour les professionnels du Golfe est passée de 38 à **40 cm**.

Après une appréciable hausse de 23% en 2019, le TAC du **merlu** a été revu à la baisse (**-19%**). Après plusieurs années de baisse de possibilités de captures de **maquereaux**, les professionnels du Golfe ont pu bénéficier d'une **hausse de 41%** pour cette année 2020. Cependant, les professionnels néo-aquitains non adhérents à une OP ont rapidement atteint leur sous-quota, dès mars 2020, en dépit de la trimestrialisation des captures.

Concernant les thons, les quotas de **thon rouge** poursuivent leurs évolutions à la hausse avec +10%. En revanche, les possibilités de pêche de **germon** se réduisent fortement de près d'un tiers en raison de la perte de la flexibilité interannuelle (pleine consommation du quota national ces dernières années) et de la fin de compensations venant d'autres Etats membres dans le cadre de pénalités pour dépassement de leur quota.

En plus d'une crise sanitaire et socio-économique sans précédent, ces différentes hausses et baisses de TAC (parfois conséquentes) n'aident pas les pêcheurs, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre des stocks, à avoir de la visibilité au-delà d'une seule année. Ce **manque de visibilité** ne rassure pas une filière, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée.

## ▪ Obligation de débarquement

La mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement est entrée dans sa phase finale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 car elle concerne à présent toutes les espèces sous quotas et tous les navires de l'Union Européenne. Ainsi, tous les quotas sont aujourd'hui des quotas de capture intégrant les ex-rejets.

Au vu de la complexité de cette réglementation qui présente notamment certaines dérogations (appelées exemptions) en fonction de l'engin de pêche utilisé et de l'espèce capturée, le CNPMEM a résumé les [mesures à connaître](#). Des notes d'information ont aussi été envoyées aux professionnels par leurs OP. Il s'agit de bien distinguer les différents cas de figure tels que celui des captures d'espèces sous taille minimale ou celui du devenir des captures faisant l'objet de différentes exemptions.

Malgré les réelles difficultés de l'application de cette obligation, la Commission européenne n'a cessé de demander des éléments complémentaires pour valider des [exemptions pour les années 2020 et 2021](#) dans le Golfe de Gascogne pour certaines espèces démersales et pélagiques. Ainsi, 4 exemptions sont supprimées par la Commission Européenne pour l'année 2021, faute d'arguments suffisants présentés par la France. Par exemple, 3% du total de captures annuel de sole au filet peut être rejeté, sans que ce soit décompté du quota.

## ▪ Règlement contrôle

Le processus de révision du règlement (CE) n°1224/2009 instituant un régime de contrôle des pêches, initié depuis 2018 par la publication d'une proposition de modification par la Commission Européenne (COM(2018) 368), s'est accéléré au premier semestre 2020.

Un groupe de travail piloté par le CNPMEM composé de représentants des structures professionnelles, Comités et Organisations de Producteurs, a été régulièrement réuni afin d'élaborer un document de position nationale pour la filière pêche professionnelle, dialoguer avec la DPMA et suivre les parutions en rapport avec la révision du règlement contrôle, parmi lesquelles on peut citer :

- Rapport de la Commission Environnement du Parlement Européen (rapporteur Pascal Canfin, le 11/02/2020)
- Rapport de la Commission Pêche du Parlement Européen (rapporteur Clara Aguilera, le 19/02/2020)
- Working paper du Conseil de l'Union Européenne (WK 3026/2020 INIT et 3642/2020 INIT), des 19/03/2020 et 08/04/2020, sous présidence croate
- Liasse des amendements déposés par les Députés Européens à la Commission Pêche du Parlement Européen (mai 2020)
- Working paper révisé du Conseil de l'Union Européenne (WK 5173/2020 REV 1), du 02/06/2020, sous présidence allemande

La crise sanitaire a perturbé le programme de rencontres prévues. Mais le calendrier de révision du règlement contrôle a été maintenu par le Conseil européen malgré la demande de report. La phase de trilogue entre les membres du Parlement, de la Commission et du Conseil européens devrait débuter début 2021.



Les principaux enjeux défendus par le CNPMMEM sont les suivants :

- Obligations déclaratives : maintien des seuils de déclaration existants, limiter l'introduction de nouvelles informations obligatoires (heure des captures, déclaration par trait...), cohérence des conditions de dématérialisation des déclarations pour les navires de moins de 12 mètres (délais et coûts des transmissions), mise en cohérence des délais de transmission (lien déclaration de débarquement et pesée au débarquement), renforcement des marges de tolérance (pêcheries de petites pélagiques par exemple), limiter la notification préalable de débarquement à des pêcheries ciblées ;
- Géolocalisation : attention à l'extension de l'emport des VMS pour les navires de moins de 12m (fréquence de transmission, technologie adaptée, coûts) ;
- Obligation de débarquement : limiter l'obligation d'emport de caméras (CCTV) à bord des navires ;
- Contrôle continu : non à l'équipement de certains navires de système de contrôle continu de la puissance motrice ;
- Plans d'arrimage : nécessité de prioriser les espèces en fonction des nouveaux plans de gestion ;
- Commercialisation : les dérogations à la pesée au débarquement (pesée à bord et pesée après transport) doivent être maintenues, la définition des lots de produits ne doit pas déséquilibrer les pratiques actuelles de la filière avale (scission, fusion de lots), la définition du consommateur final doit rester compatible avec les pratiques de ventes directes actuelles.

## ▪ **Brexit**

La Politique Commune de la Pêche (PCP) étant fondée sur des règles communes, l'avenir de la pêche en France et en Europe constitue un enjeu principal suites au Brexit. Il faut savoir qu'il y a une véritable interdépendance économique entre pêcheurs européens.

Les principaux risques à court et long terme d'instabilité identifiés concernent :

- L'accès à l'ensemble des eaux et des ressources de l'UE. Les pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine partagent avec les Britanniques des zones de pêche et leurs ressources. Il y a selon l'article 5 de la PCP une réciprocité d'accès aux 12-200 milles à laquelle s'ajoutent selon l'annexe 1 de la PCP des accès historiques aux zones des 6-12 milles. **L'enjeu renvoie aux fortes dépendances des flottilles françaises et celles des autres Etats membres aux eaux britanniques avec le maintien des droits historiques.**
- Le maintien des emplois de nombreux marins dépendant des pêches réalisées dans les eaux britanniques.
- La gestion des pêches : le partage avec les Britanniques des mêmes règles de gestion qui se font par l'effort de pêche, les TAC et quotas et les mesures techniques. Ces règles de gestion reposent sur des avis scientifiques élaborés en fonction des meilleures données disponibles. L'enjeu est donc double :
  - La gestion durable des stocks de poissons avec le maintien ou non des règles de gestion commune ;
  - La garantie du maintien de la répartition actuelle des quotas de pêche sur le long terme.

- Le contrôle des pêches : le partage des règles communes de gestion s'accompagne d'obligations concernant le contrôle des pêches et le respect des règles de l'Union. **L'enjeu est donc le maintien d'une équité dans l'application et le respect des règles par tous les pêcheurs qui exploitent les mêmes stocks dans les eaux de l'Union.**
- La commercialisation des produits de la pêche : l'Organisation commune du marché établit un ensemble de règles que la profession partage avec l'ensemble des pays de l'Union (et donc avec les Britanniques). Il est donc important que soient maintenues des relations commerciales réciproques d'autant qu'il y a une forte dépendance des exportations du Royaume-Uni vers l'Europe continentale et en particulier vers la France. L'enjeu pour la filière est donc la libre circulation des marchandises et le respect des normes de traçabilité.

Début 2019, le Parlement européen a validé la proposition de mesure d'urgence de la Commission relative à l'adaptation du règlement de gestion des flottes externes. Le but était de permettre aux navires français de pêcher dans les eaux du Royaume-Uni et d'éviter l'exclusion brutale des navires communautaires dans les eaux du Royaume-Uni en fin d'année. Concrètement, la justification du règlement modifié visait à offrir **un support juridique à l'autorisation réciproque d'activités des flottes communautaires et britanniques.**

Depuis, la ratification de l'accord de retrait a conduit à la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 1<sup>er</sup> février 2020. L'accord de retrait a prévu l'instauration d'une période de transition de près d'un an durant laquelle le Royaume-Uni, même s'il n'est plus membre de l'UE, s'engage à appliquer l'ensemble de la réglementation communautaire et donc en ce qui concerne la pêche à respecter la stabilité relative et la PCP. Au cours de l'année 2020, un accord de commerce et de coopération a permis la création de quatre régimes d'autorisations annuelles et zonales de pêche, dans les eaux britanniques à partir de 2021 :

- **Zone des 6-12 mn britannique**
  - Cela concernerait environ 4 navires néo-aquitains (estimation)
- **Zone des 6-200 mn britannique (ZEE)**
  - Cela concernerait environ 68 navires néo-aquitains (estimation)
- **Zone de Jersey**
  - Aucun navire néo-aquitain ne serait concerné (à confirmer courant 2021)
- **Zone de Guernesey**
  - Aucun navire néo-aquitain ne serait concerné (à confirmer courant 2021)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni est totalement affranchi des règles européennes.

#### ▪ **Senne danoise**

L'arrêté du 18 septembre 2013 rendant obligatoire la délibération n°2013-21 de l'ex-CRPMEM Aquitaine suspendant l'usage de la senne danoise dans les eaux aquitaines, a été annulé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 27 octobre 2017. L'arrêté avait été attaqué devant le Tribunal administratif de Bordeaux par la société Armement Coopératif Artisanal Vendéen (ACAV) qui avait conclu en première instance le 7 juillet 2015 au rejet de la requête de l'ACAV. Les conclusions tirées en appel du 7 juillet 2015 ne remettent cependant pas en cause le fond du jugement puisque les motifs retenus, uniquement sur la forme, concernent un défaut de procédure de consultation du public sur l'arrêté du 18 septembre 2013.

Pour rappel, en ex-Poitou-Charentes, l'arrêté du 30 juillet 2015 du Préfet de la Région ex-Aquitaine rendant obligatoire la délibération n°15-2014 du 20 octobre 2014 de l'ex-CRPMEM Poitou-Charentes (similaire à celle de l'Aquitaine) avait été annulé par le Tribunal de Poitiers le 12 mai 2016.

En 2018, les professionnels Néo-Aquitains ont entrepris un travail de réflexion pour la mise en place d'une réglementation de la pratique de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine et des échanges ont été menés avec l'Administration et les acteurs concernés. **L'objectif est d'éviter tout problème de cohabitation dans les 12 milles et de défendre le principe de précaution pour l'exploitation des ressources halieutiques en Nouvelle-Aquitaine.**

En 2019, **les représentants Néo-Aquitains ont voté une délibération en faveur d'une réglementation encadrant ce métier dans les 12 milles de Nouvelle-Aquitaine.** La délibération prévoit une interdiction au sud du 45°35 N (partie ex-Aquitaine) et une dérogation sous conditions dans les eaux charentaises.

En 2020, les membres du Bureau du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis se sont prononcés contre la proposition d'autoriser la pêche à plus de trois senneurs au Nord du 45°35'N, marquant leur opposition à la pratique de cet engin de pêche.

Plus d'un an après le vote à l'unanimité de la délibération, les pêcheurs néo-aquitains déplorent une situation politique perfide qui bloque la signature de l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération. Cette situation alimente encore des tensions et menace toujours le maintien de l'ordre public car les navires néo-aquitains notamment ceux de moins de 12m (76% de la flottille) se retrouvent en concurrence directe avec les senneurs danois, sur les mêmes zones et ciblant les mêmes espèces côtières (rouget barbet, céphalopodes, bar). **Cependant, l'arrêté préfectoral rendant obligatoire cette délibération n'a toujours pas été pris à ce jour.**

#### ▪ **Menace du silure**

La problématique de la prolifération du silure persiste et prend de l'ampleur. De plus en plus de spécimens sont repérés par les pêcheurs estuariens et fluviaux néo-aquitains chaque année. Désormais, les pêcheurs observent des silures de plus en plus en aval des estuaires. Par exemple, de nombreux individus ont été pêchés lors de la saison hivernale 2019-2020 de pêche de la civelle dans la partie salée de l'estuaire de la Gironde. **L'AAPPED Gironde** et le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine tentent d'alerter sur cette **menace qui vise d'une part notre environnement, et d'autre part, nos petites entreprises de pêche.** Les lamproies et les civelles, deux espèces d'intérêt halieutique, sont particulièrement soumises à la prédation de cette espèce invasive introduite dans les années 1980. L'aloise vraie n'y échappe pas non plus. Les stocks de ces espèces locales sont fragilisés. Pour ces territoires estuariens, **la menace réelle de la prédation du silure se conjugue également avec les conséquences de la mauvaise qualité des eaux et des milieux aquatiques** (pollutions), et l'aménagement des bassins versants (barrages).

## Éléments structurels

### ▪ Les mesures du FEAMP

On peut noter que l'enveloppe dédiée aux primo-installants a été bien consommée (26 projets pour 893k€/1M€ prévu en 2015) à l'inverse des mesures « santé et sécurité » (20 projets pour 291k€/600K€), « remotorisation » (124k€/870K€), « efficacité énergétique hors moteur » (68K€/700k€) dont l'utilisation a fait face à de nombreux freins administratifs. Des révisions de maquettes au sein de l'« enveloppe pêche » ont ainsi permis la réalisation de nombreux projets en faveur **des ports de pêche de Nouvelle-Aquitaine** (7,9M€/5,4M€ prévus dans la maquette initiale de 2015).

Ainsi, l'ensemble des projets (pêche et ports de pêche) représente un montant total de 9.5 millions d'euros. Ce montant intègre la diminution apportée à la maquette en juillet 2020 dans le cadre des aides liées à la crise du COVID-19.

L'enveloppe aquaculture atteint de son côté près de 12 millions d'euros de consommation. Le FEAMP 2014-2020 rentre actuellement dans sa dernière ligne droite. La fin de programmation des dossiers est prévue pour le **31 décembre 2021** (convention signée). Les derniers dossiers complets devront donc être transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine au plus tard **fin mai 2021**. Il reste 4.5 millions d'euros à programmer, toutes mesures confondues. Certaines mesures pourraient être abondées de crédits supplémentaires FEAMP dans le cadre d'un remaquetage national prévu au printemps 2021.

En 2020, les structures professionnelles de la pêche se sont impliquées aux côtés de la Région dans la préparation du prochain Fonds qui s'intitulera « **FEAMPA** » (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture). Le budget européen pour le FEAMPA sera de 6,1 milliards (dont 5,3 en gestion partagée) avec un fléchage de 15% pour les mesures de contrôle et 30% pour les actions « en faveur du climat ». La part qui reviendrait à la France ainsi que la répartition Etat-régions est en cours de détermination. La Commission européenne met en avant un objectif de simplification du fonds et une volonté d'adoption rapide du règlement afin d'éviter le retard pris par le FEAMP actuel.

Le projet de **Programme Opérationnel National (PON) FEAMPA 2021-2027 français** a été soumis à la consultation du public en novembre et décembre 2020, sous l'égide de la CNDP. Au vu des modifications à apporter, dont celles des structures, il est envisagé une validation en juin 2021. Ce PON sera complété par des dispositifs régionaux décrivant les priorités retenues et leurs conditions de financement. En Nouvelle-Aquitaine, l'élaboration de ce volet régional fait l'objet d'une concertation avec les structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture qui se poursuivra en 2021.

Les priorités régionales retenues pour la pêche sont les suivantes :

- Attirer les professionnels de demain ;
- Adapter l'ensemble de la flotte, les outils de production et les pratiques aux nouveaux enjeux notamment environnementaux ;
- Contribuer à une gestion durable de la ressource, en partenariat avec les scientifiques ;
- Accroître la valeur ajoutée et la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine ;
- Enrichir la connaissance et la diffuser largement afin d'améliorer l'image de la filière.

On retrouve au sein de ces priorités les axes qui concernent notamment :

- Le soutien à l'innovation et aux investissements à bord des navires et dans les ports de pêche pour améliorer les conditions de travail, la sécurité, la qualité des produits, et réduire les impacts sur l'environnement (sélectivité des engins de pêche ; réduction de la dépendance

- aux énergies carbonées, amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à bord des navires comme à terre, développement de l'économie circulaire ...) ;
- Le soutien à l'installation (première acquisition d'un navire), l'accompagnement collectif pour la transmission d'entreprises et à l'amélioration de l'attractivité des métiers ;
  - Le soutien au remplacement ou à la modernisation des moteurs des navires de petite pêche côtière.

D'ailleurs, une attention particulière vise aussi la définition de la « **petite pêche côtière** ».

A noter qu'en 2021, les deux fonds FEAMP et FEAMPA vont se chevaucher et les projets déposés pourront donc engager soit l'un soit l'autre. Cependant il n'y aura pas d'instruction ni de programmation des dossiers FEAMPA avant 2022.

### ▪ **VISIOCaptures**

VISIOCaptures est un outil de télédéclaration des obligations déclaratives proposé aux armateurs et patrons des navires encore aujourd'hui soumis à la déclaration au format papier (fiche de pêche ou journal de pêche papiers). L'outil se présente sous la forme d'une interface web accessible depuis un ordinateur et d'une application téléchargeable sur smartphone/tablette. Mais VISIOCaptures n'est pas obligatoire. **L'application est proposée en alternative à la déclaration papier et n'introduit aucune nouvelle réglementation.** Elle est développée par FranceAgriMer, en collaboration avec la DPMA.

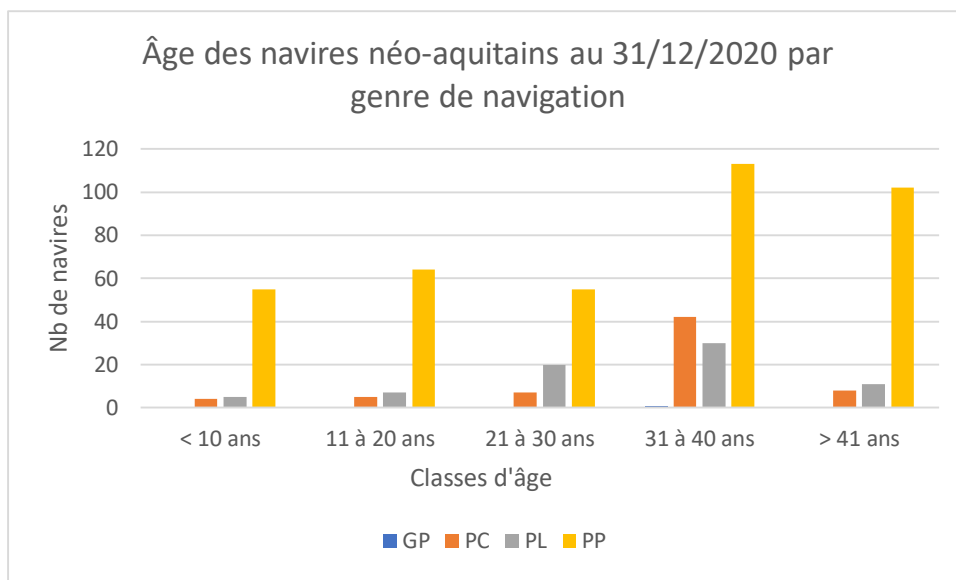
En 2020, FranceAgriMer a réalisé un premier passage en régions afin de présenter l'application aux structures professionnelles et aux pêcheurs intéressés. Une première phase de test de l'application en conditions réelles a été réalisée septembre 2020. Plusieurs Comités et Organisations de Producteurs, se sont positionnés pour participer et mener la campagne de test auprès des marins volontaires. L'objectif est de confirmer l'ergonomie de l'application et y apporter des améliorations.

L'application devrait être déployée dans le courant de l'année 2021 (probablement au mois de septembre). L'accompagnement au changement sera réalisé en partenariat avec les structures professionnelles.

### ▪ **Vieillesse des outils de production et des équipages**

Depuis plusieurs années, nous remarquons que l'âge moyen des navires tend inévitablement vers la barre imaginaire des **30 ans**. Cette barre est symbolique car elle constituait jusqu'à présent le seuil au-delà duquel un primo-installant n'était plus éligible aux FEAMP pour l'achat du navire (mesure 31).

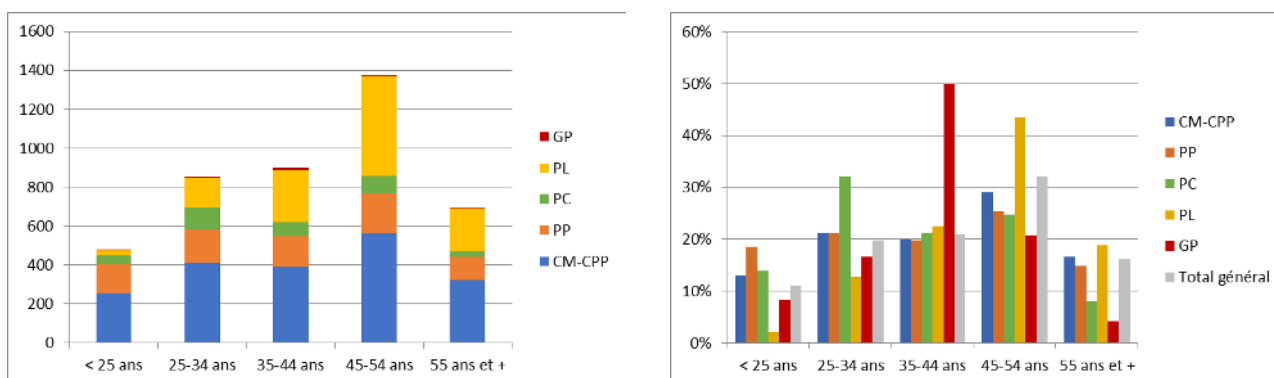
Le graphique suivant le précise. **La part de navires de plus de 30 ans s'élève à 58% de la flotte régionale.** Bien que les navires armés en petite pêche soient majoritaires dans la flotte, l'inquiétude pèse davantage sur la **pêche côtière, puisque 75% de ces navires ont plus de 30 ans** (55% pour la petite pêche et 56% pour la pêche au large).



Le remplacement des navires vieillissants par des **constructions neuves** existe mais il ne permet pas suffisamment de contrer la tendance. Rapportées à l'ensemble des 529 navires néo-aquitains (11 entrées en flotte en 2018, 5 en 2019 et 6 en 2020) et pour diverses raisons, les constructions neuves restent relativement rares. Au travers de cette dynamique globale (1 à 2% maximum de navires remplacés par des neufs par an), le **renouvellement de la flotte ne peut pas s'opérer**.

A cela, s'ajoute **une autre problématique latente : celle du vieillissement des équipages**. En effet, près de 50% des hommes et femmes à la pêche ont plus de 45 ans, dont 16% plus de 55 ans<sup>1</sup> (graphiques ci-dessous). Sachant que l'âge légal **du droit à la retraite dans le monde maritime est de 55 ans**, il est possible de rencontrer des départs massifs dans les prochaines années.

Les patrons embarqués néo-aquitains représentent 27% des 2355 marins. Même si ces fonctions de commandement s'acquièrent par l'expérience au fur et à mesure des carrières, on note qu'il y a près de 18% d'entre eux qui peuvent « à tout moment » présenter leur droit à la retraite. L'inquiétude se lit aussi au travers de la prépondérance de la classe d'âge des 45-54 ans. Cette classe d'âge majoritaire laisse à penser que ces hommes et ces femmes vont prochainement intégrer la classe d'âge suivante. Ce qui pourrait ainsi véritablement déséquilibrer la pyramide d'âge en devenant la classe d'âge majoritaire...



*Classes d'âges des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

<sup>1</sup> Source : Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME, 2019

Fonction de patronage		< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et +	Total
Français	Fonctions de commandement	2	17	27	43	10	99
	Fonctions polyvalentes*	7	82	92	121	69	371
Etrangers	Fonctions de commandement	1	10	33	86	35	165
	Fonctions polyvalentes*		1				1
Total		10	110	152	250	114	636
		2%	17%	24%	39%	18%	

*Classes d'âges des patrons en 2019 hors CM-CPP (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

*\* : correspond la plupart du temps aux patrons embarqués en petite pêche*

Le renouvellement générationnel est lui aussi relativement peu dynamique. La filière pêche a dû mal à attirer des élèves des formations professionnelles ou à créer des vocations. De plus, les armateurs rappellent sans cesse qu'ils connaissent **des déficits de matelots et de marins qualifiés** depuis de nombreuses années...

## Pêche et Environnement

### ▪ Programmes de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm

Le 14 janvier 2020, 147,45 kg de civelles ont été déversées dans **l'étang d'Aureilhan**, dont 92,45 kg de civelles marquées, correspondant au lot issu de la pêche maritime. Le 6 février 2020, 147,56 kg de civelles ont été déversées, correspondant au lot issu de la pêche fluviale, complétant ainsi les quantités prévues par le projet, le portant à un total de 295,01 kg. Le 24 janvier 2020, 347,54 kg de civelles, dont 111 kg marquées à l'alizarine, ont été déversées dans **l'étang de Cazaux-Sanguinet**. Enfin, sur la **Charente**, 334,5 kg de civelles ont été déversés le 29 janvier 2020, dont 168,7 kg de civelles marquées soit 50,4 % du lot. Les premiers suivis scientifiques par pêche aux verveux ont été réalisés à l'automne 2020.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également poursuivi la mise en œuvre des projets de repeuplement en civelles engagés les années précédentes. Sur l'étang d'Aureilhan, de Cazaux-Sanguinet et sur le fleuve Charente, les suivis à 1 an des projets initiés en 2019 ont été menés au printemps/été 2020. Pour Aureilhan, le suivi a été couplé avec celui à 3 ans du projet 2016/2017. Et le dernier suivi à 3 ans du projet sur Lacanau a également été effectué à cette même période. Ces suivis ont permis de capturer des juvéniles d'anguilles qui sont analysés par le bureau d'étude Fish-Pass pour déterminer s'ils proviennent effectivement des programmes de repeuplement.

Comme les années précédentes, les projets Adour et GDC Gironde ont bénéficié de l'expertise sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) pour limiter au maximum les risques sanitaires pouvant être induits par ce type d'opération, ainsi qu'un soutien technique et financier de la part d'ARA France.

Le 3 juillet 2020, le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a décidé de déposer 3 nouveaux projets de repeuplement civelles pour la saison 2020-2021 :

- Un sur l'UGA Adour et cours d'eaux côtiers (pour 300 kg à Aureilhan),
- Un sur l'UGA Garonne-Dordogne-Charente (GDC) pour la partie Gironde en partenariat avec l'AAPPED Gironde (380 kg à Cazaux-Sanguinet),
- Et un sur l'UGA GDC partie Charente-Maritime (620 kg dans la Charente).

Ces 3 projets ont été acceptés en septembre 2020.

Enfin, 3 projets ont été clôturés cette année : Adour 2016/2017, Gironde 2016/2017. Il reste actuellement 10 projets en cours portés par le CRPMEM NA.

### ▪ La taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon

Grâce à l'ensemble du travail élaboré depuis plusieurs années (évaluation de stock tous les deux ans, coopération avec des laboratoires scientifiques, participation à des travaux de recherche, Projet REPAMEP Liteau 3, etc.), le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CDPMEM de Gironde persistent à mobiliser les instances européennes pour faire évoluer la réglementation sur la taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon. En effet, une seule taille est fixée pour l'Atlantique, alors que les caractéristiques biologiques, et notamment les paramètres de croissance, diffèrent d'un gisement à l'autre. En particulier, sur le Bassin d'Arcachon, les palourdes ont une

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**



croissance ralentie et prennent une forme « **boudeuse** », et la taille minimale de 35 mm est pénalisante pour ces professionnels. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a apporté son appui au CDPMEM de Gironde dans la mobilisation des différentes instances concernées, en particulier le CC Sud.

La révision du règlement mesures techniques en 2019 n'avait pas permis de déléguer aux Etats membres la fixation des tailles minimales de la palourde. Il permet cependant, dans le cadre de son chapitre 3 sur la régionalisation, **d'élaborer une recommandation conjointe** (cf. art. 18 du règlement (UE) 1380/2013) entre plusieurs Etats membres **pour modifier une taille minimale**.

Dans ce contexte, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a sollicité le CNPMEM début 2020 dans le but d'obtenir un accord « régionalisé » au CC Sud sur la modification de la taille, afin que la Commission européenne puisse modifier la réglementation (par actes délégués, sous-réserve d'un avis favorable du CSTEP). Au regard de la proposition scientifique émanant d'Ifremer (**32 mm**), le CSTEP doit se prononcer sur cette problématique arcachonnaise en 2021.

Notons que les stocks de palourdes de Charente-Maritime font également l'objet d'une évaluation par CAPENA (portée par le CDPMEM 17). En suivant les évaluations d'Ifremer (Bassin d'Arcachon) et de CAPENA, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine assure, avec les CDPMEM de Gironde et de Charente-Maritime, une veille régionale sur les gisements de ces bivalves fousseurs.

#### ▪ **Stocks de crustacés**

Dans un contexte de continuité du programme de marquage de langoustes rouges, un grand partenariat a été mis en place depuis 2018 entre les structures professionnelles et scientifiques, situées entre le Cotentin et la côte basque, afin de mieux comprendre le recrutement de 4 espèces de crustacés prisés par les professionnels, que sont : le **homard, le tourteau, la langouste rouge et l'araignée**. De là est né le projet **RECCRU** qui étudie le RECrutement des CRUstacés (de ces 4 espèces). Ce projet multi-partenarial de 6 ans porté par Ifremer intègre les comités des pêches de la façade atlantique, le CNPMEM, l'Université de la Sorbonne, l'ENSTA Bretagne, le PNM d'Iroise, le SMEL, la Station Biologique de Roscoff, et, les lycées maritimes bretons. Ce projet a pour ambition de développer un réseau de suivi le long du littoral qui permettrait de suivre **l'abondance des stades jeunes (larves et recrues)** des 4 espèces de crustacés et d'améliorer les connaissances sur leur biologie et écologie. Ce réseau s'appuie sur l'utilisation de collecteurs, de casiers standards et de chalut à zooplancton. Ce travail, en lien étroit avec les professionnels qui exploitent ces espèces, doit apporter les informations sur les tendances à 4 ou 5 ans de l'évolution de ces stocks. La finalité est de fournir des données nouvelles qui permettront aux pêcheurs d'anticiper l'évolution d'un stock en ajustant au mieux les règles de gestion.

De plus, depuis 2020, sur avis de la Commission Crustacés du CNPMEM, une mesure de **marquage systématique de langouste rouge** est appliquée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle mesure vise à baguer tous les spécimens de taille commerciale débarqués dans la région (11cm de céphalothorax). Les captures de janvier à mars ainsi que les femelles grainées (quant à elles, toute l'année) restent interdites. L'objectif de ce marquage est de connaître plus précisément les débarquements annuels de cette espèce sur la façade atlantique. Durant cette première année de marquage obligatoire, **1518 bagues CRPMEM NA et OP La Cotinière ont été distribuées aux pêcheurs**. Ce n'est pas autant que ce qui a été estimé initialement (de l'ordre de 5000). Même si la mesure a probablement souffert d'un défaut de communication durant ce printemps 2020, à cause de la crise sanitaire, les professionnels ont signalé, qu'une fois de plus cette année, **près de 90% de leurs captures**

de langoustes rouges concernaient des individus de 10 à 11 cm (longueur céphalothoracique). La recrudescence est réelle car les professionnels continuent à témoigner d'en voir de plus en plus. On peut présager que ces juvéniles et ces jeunes adultes devraient probablement atteindre la taille réglementaire en 2021, permettant à ces professionnels de bénéficier d'un appoint économique.

#### ▪ Captures accidentelles de cétacés

Depuis 2017, la France observe une **forte recrudescence du nombre d'échouages de dauphins communs dans le golfe de Gascogne**, dont une grande partie est attribuée à des captures accidentelles par des engins de pêche. Pour cette raison, dès les premiers pics d'échouages, les pêcheurs professionnels se sont mobilisés pour **comprendre ces interactions et développer des solutions innovantes afin de réduire leurs impacts sur les mammifères marins**. Cependant, la nature et les raisons des interactions restent aujourd'hui **difficilement compréhensibles** par l'ensemble des acteurs (professionnels, scientifiques, Administration, ONG). Il paraît donc important de poursuivre et renforcer les actions engagées, notamment celles initiées au niveau français.

A la demande de Mme Girardin, Ministre de la Mer, les structures professionnelles représentant les marins pêcheurs de la façade Atlantique ont élaboré à l'automne 2020 **une charte d'engagements visant à mieux comprendre l'origine des captures accidentelles et des échouages et d'objectiver la réalité de ce phénomène**. Ces engagements sont :

- **Déclarer** l'ensemble des captures accidentelles ;
- S'équiper en dispositifs répulsifs acoustiques (**pingers**) et poursuivre le développement de solutions techniques ;
- Accueillir des **observateurs** à bord ;
- S'impliquer dans des programmes de **sciences participatives** ;
- Favoriser l'acquisition de données par le **marquage** des captures accidentelles ;
- Tester l'embarquement de **caméras** à bord des navires volontaires ;
- Communiquer avec les professionnels espagnols et portugais membres du **CC Sud**.

Le CRPMEM NA s'investit pleinement dans la sensibilisation de ses professionnels et dans le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Il participe également aux nombreuses réunions sur le sujet des captures accidentelles, et notamment celles du groupe de travail national coordonné par la DEB et la DPMA. Il suit de près le projet **LICADO** pour « Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne : test d'efficacité » porté par le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 3 ans et qui associe l'Ifremer, l'observatoire Pélagis (UMS 3462 – Université de la Rochelle-CNRS), l'Organisation de producteurs Les Pêcheurs de Bretagne, l'Association du grand littoral Atlantique (AGLIA) et la société SAS OCTech. Ce projet reçoit le soutien financier du FEAMP et de FFP. Le projet LICADO vise à permettre la mise au point d'un répulsif acoustique directif et plus fiable en terme d'autonomie et doté de nouvelles fonctionnalités. Membre du comité de pilotage du projet, le CRPMEM NA s'implique principalement dans la **recherche de solutions pour les fileyeurs** au vu des enjeux pour notre flottille et des interactions filets/dauphins encore mal caractérisées. Il est prévu en 2021 de reprendre les tests de pingers au filage, de commencer les tests sur le filet calé et de réfléchir aux modalités d'études des réflecteurs acoustiques suite au premier résultat des tests en bassin.

Le CRPMEM s'implique également dans les projets **DIPLICA** (porté par l'AgLIA), **ObsEnPêche** (CNPMEM), et **BALPHIN** (OP Pêcheurs d'Aquitaine).

Ce sujet faisant l'objet de nombreuses **attaques médiatiques**, le CRPMEM NA mène des actions de communication visant à sensibiliser le grand public à son implication dans la recherche de solutions à

ce phénomène complexe. Celui-ci ne peut se résumer par des slogans simplistes et anxiogènes comme on peut le voir dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Il est malheureusement nécessaire d'insister sur le fait que ces **captures accidentelles ne sont pas intentionnelles**.

**Quel que soit le sujet des attaques médiatiques, le CRPMEM NA invite à se méfier des raccourcis et des éléments sortis de leur contexte véhiculés par certaines associations qui ne cherchent qu'à créer des polémiques sur la base d'opinions extrêmes.**

- **« Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP**

- **Projet PIMBA**

Pour répondre aux enjeux portés par le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA), une étude sur les **interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles** est mise en place sur son périmètre. Cette étude porte sur :

- L'identification des activités de pêche professionnelle susceptibles d'interagir avec les différents habitats naturels du PNMBA ;
- La qualification de ces interactions ;
- La proposition de mesures de gestion le cas échéant.

Placée sous le pilotage du Conseil de gestion du PNMBA, cette étude obligatoire s'inscrit dans un contexte Natura 2000 lié à la présence de sites dont le PNM est opérateur, avec des attentes spécifiques inhérentes à ce niveau de protection européen. Ce projet fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du DLAL du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

La méthodologie appliquée pour identifier les activités de pêche est similaire au Projet PAMPAQ. Ainsi, à la suite d'enquêtes de terrain de 2019 auprès des pêcheurs travaillant au sein du Bassin d'Arcachon et dans son ouvert, le CRPMEM NA a produit un diagnostic socio-économique au cours de l'année 2020 sur les **activités de pêche professionnelles, accompagné d'un atlas cartographique des métiers pratiqués au sein du PNMBA**. La seconde étape, relative à l'identification et qualification des interactions entre les activités de pêche et les habitats naturels, est en cours. Elle repose sur la méthode définie au niveau national pour les analyses de risque Natura 2000.

- **Projet ARPEGI**

Le dossier de candidature à l'appel à projet FEAMP « mesure 40.1 d : Analyse de risques pêche et proposition de mesures dans les sites Natura 2000 » correspondant au projet ARPEGI (pour Analyse de Risques Pêche au sein du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis) a été déposé le 15 juin 2019 par le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Le PNM EGMP, en tant que porteur du projet, s'appuie sur les 5 comités des pêches dont les navires fréquentent le périmètre du PNM. Les comités partenaires/prestataires sont : le CRPMEM Bretagne, le COREPEM, le CRPMEM NA, le CDPMEM 17 et le CDPMEM 33. Là encore, à l'instar des projets « PAMPAQ » ou « PIMBA », l'objectif est de mener à bien, sur la période 2020-2022, « l'analyse de risque pêche » sur la totalité des sites N2000 compris dans le périmètre du PNM EGMP. A noter que le projet prévoit aussi d'inclure le site N2000 oiseaux du Plateau de Rochebonne, au large du PNM. Au total, ce sont 25 sites Natura 2000 (habitats-faune-flore et oiseaux) qui sont concernés par le projet.

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

Une première estimation permettait de dire que près de 650 navires de pêche professionnels, y compris étrangers, réalisent au moins une opération de pêche dans la zone du projet chaque année.

Dans les grandes lignes, la méthodologie est similaire à celles des projets précités, puisqu'il s'agit d'évaluer le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires (HIC) par les activités de pêche professionnelle, puis de proposer des mesures réglementaires et adaptées.

Contrairement aux autres projets d'ARP, le projet ARPEGI s'attachera à l'évaluation du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaires (EIC) par la pêche professionnelle. Les combinaisons engins x EIC sont innombrables dans la zone d'étude. L'attente d'une méthodologie nationale ARP « espèces » prévue pour fin 2021 sera très grande. Il est envisagé que les partenaires du projet ARPEGI essayent de proposer des mesures de gestion pour 5 couples engin x EIC prioritaires.

**Un diagnostic socio-économique des activités de pêche** relativement précis permettra d'évaluer la santé des différentes flottilles et d'anticiper les effets de potentielles mesures de gestion qui pourraient être proposées.

En amont d'ARPEGI, une collaboration avec le PNM EGMP et les différents comités des pêches est en cours afin de réaliser un diagnostic des activités de pêche dans la zone du PNM. Dans le cadre d'ARPEGI, ce pré-diagnostic sera étendu à la ZPS Rochebonne-Pertuis, puis sera complété par des analyses d'ordre socio-économique (le RICEP est le prestataire sélectionné par le PNM pour coordonner cette analyse). Le CRPMEM NA a réalisé un traitement des données de pêches de 2017 des navires girondins consignées grâce au suivi halieutique des navires de moins de 10m de Nouvelle-Aquitaine (SH-10m). Il s'agissait notamment de mettre ces données sous le format des données de l'observatoire VALPENA (auxquels adhèrent le CDPMEM 17, le COREPEM et le CRPMEM Bretagne) pour disposer de données complètes et interopérables. Une dizaine d'enquêtes ont été menées auprès d'armateurs pour préciser certaines informations. Seules les données de fréquentation spatiale et de productions 2017 des navires girondins et basco-landais de plus de 12 mètres, non suivi par un observatoire, feront l'objet d'une extraction de données directement par l'OFB via le Système d'Information Halieutique d'Ifremer (SIH).

## ▪ Projets GENHYPÊCHE

Dans un contexte de prise de conscience environnementale, la dépendance de l'activité de pêche envers les carburants pétroliers dont les réserves sont limitées, dont le coût est fluctuant et dont la combustion produit des gaz à effet de serre, conduit à réfléchir à des solutions nouvelles. **Améliorer la performance environnementale des navires** tout en diminuant les dépenses de carburant est donc un véritable enjeu pour la filière pêche.

Lancé par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, le projet GENHYPÊCHE (pour GENérateur d'HYdrogène à bord d'un bateau de PÊCHE) s'est intéressé à **l'efficacité du générateur d'hydrogène** avec pour but de l'installer à bord des navires de pêche. Le principe de fonctionnement de ce dispositif est basé sur l'injection d'un mélange hydrogène/oxygène, produit par électrolyse de l'eau, dans la chambre de combustion du moteur. Le but de cette injection est d'améliorer la combustion du moteur en réduisant les imbrulés et la calamine. Le mélange est aspiré directement par les turbos et ainsi injecté dans la chambre à combustion du moteur. Installé initialement sur un fileyeur de Capbreton avec de bons

résultats en termes d'économie de carburant, le dispositif a suscité l'intérêt d'autres armateurs notamment de chalutiers.

De part ce projet, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a souhaité ainsi pouvoir étudier le **gain énergétique réel ainsi que la diminution d'émission de polluants** liés à l'installation à bord d'un tel équipement.

Si les résultats sont probants concernant les mesures d'émissions de polluants avec une diminution de 75% à 80% grâce à la réduction des imbrûlés et de la calamine, les résultats attendus en termes d'économie de carburant ne sont malheureusement pas à la hauteur des espérances. En effet, le fonctionnement du dispositif sur le chalutier LE GRAND CELTE n'était pas assez stable, et les retards pris dans l'installation ne permettaient pas d'avoir assez de recul sur les résultats produits. Qui plus est, cela s'est inscrit dans un contexte inédit avec la situation sanitaire et la période de confinement, qui a grandement compliqué le déroulement du projet.

L'ensemble des problèmes rencontrés ont néanmoins permis des apports de connaissances et une amélioration du système a pu être proposée par la société HB Développement. Un suivi du dispositif serait nécessaire afin de poursuivre les analyses de performance en termes d'économie de carburant, ainsi que l'amélioration technologique du système.

Fort du constat sur le fileyeur LE CRESUS qui présente de bons résultats en termes d'économie de carburant depuis l'installation du dispositif en novembre 2018, les données collectées et analysées ont montré une baisse significative de la consommation de carburant entre 2018 et 2019 suivant les métiers pratiqués (trémail à sole et baudroie/merlu au large).

En parallèle, le projet **GENHYPÊCHE 2** s'est intéressé quant à lui aux aspects sécurité à bord en lien avec ce dispositif suite à la demande de la Commission Régionale de Sécurité de la DIRM SA qui n'a autorisé l'installation de ce dispositif que sur 10 navires et à titre expérimental pour le moment. Ainsi, en vue d'un plus grand déploiement au sein de la flottille régionale le CRPMEM NA a fait appel à l'expertise du Bureau Veritas afin de réaliser une analyse préliminaire des risques portant sur le système de générateur d'hydrogène proposé par la société HB Développement. La méthodologie de type HAZID (Hazard Identification) a été utilisée.

Les projets GENHYPÊCHE 1 et 2 ont reçu le soutien financier de France Filière Pêche.

## Usages maritimes

### ▪ Développement de l'éolien en mer au large de l'île d'Oléron

L'idée d'un projet de parc éolien offshore au large de l'île d'Oléron a été relancé en juin 2019 par François de Rugy, (ancien Ministre de la Transition Ecologique) qui avait alors annoncé un appel d'offres pour l'éolien en mer de 500 à 1000 MW. La version de janvier 2020 de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) propose d'ailleurs, au conditionnel, **l'implantation d'un projet éolien posé de 500 à 1000 MW au large de l'île d'Oléron**.

En 2019 également, le volet stratégique du DSF Sud-Atlantique affichait des macrozones précisant le potentiel technique d'installation de fermes éoliennes flottantes et posées. Il est possible que ces macrozones puissent correspondre à l'emprise géographique soumise à un éventuel futur débat public portant, entre autres, sur la localisation d'un ou plusieurs projets face à la Charente-Maritime.

Les réflexions internes à la profession conduites en 2020 devraient être poursuivies en 2021. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine suivra toute réunion ou groupes de travail organisés par l'Administration, le CMF SA ou d'autres instances pour faire connaître et défendre les intérêts des entreprises de pêche. Le CRPMEM NA se positionnera comme un acteur clé de cette concertation et réfléchit à produire un document de position sur le sujet.

Dans l'intérêt de la profession, en prévision de l'appel d'offres, le CRPMEM NA va créer un **GT éolien Sud-Atlantique** avec l'ensemble des comités des pêches de la façade Atlantique. Ce GT devra régulièrement se réunir en 2021, afin que les représentants puissent partager leurs expériences et afin qu'un travail technique conjoint soit réalisé permettant aux comités membres (CDPMEM 17 et 33, CRPMEM NA, COREPEM, CRPMEM Bretagne) de construire et d'argumenter leurs positions respectives quant au développement éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique. Le CNPMEM est observateur de ce groupe de travail intercomités.

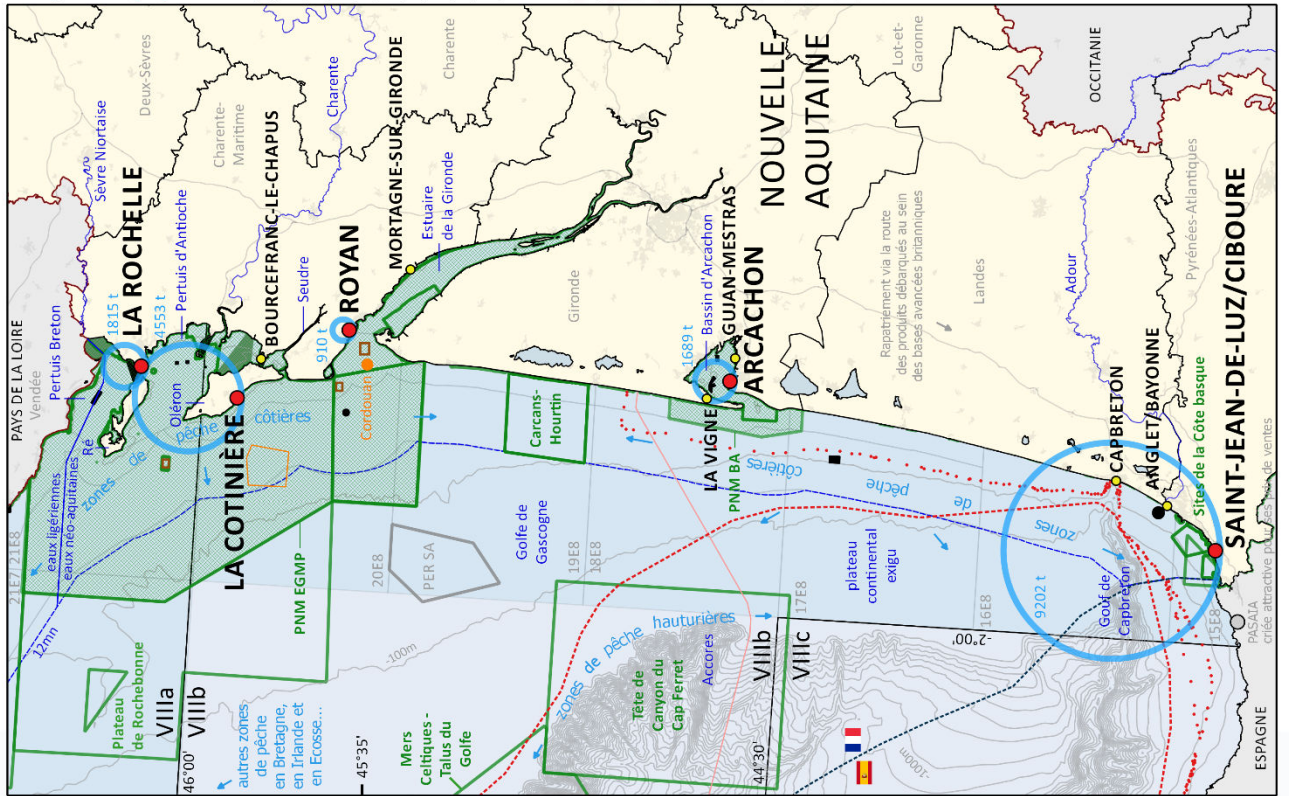
### ▪ Cartographie des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne (2020)

Sur la page suivante, une « [carte infographique](#) » présente les usages maritimes sur le littoral de la Nouvelle-Aquitaine et plus au large, croisés avec l'emprise « pêche ». Les effectifs des navires dans les principaux ports de la région, avec une sous-division "métier principal observé", y sont aussi présentés.

Il s'agit d'un travail mené depuis plusieurs mois qui consistait à cartographier et superposer les usages maritimes de la manière la plus compréhensible possible par tout le monde. Cela permet ainsi d'avoir une lecture globale de la situation actuelle (2020). Il s'agit d'une manière de représenter les activités maritimes, et certaines représentations peuvent être soumises à interprétation.

# PÊCHE et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne

- Limites administratives**  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Limites des eaux territoriales françaises (12 mn)
- Géomorphologie**  
Isolignes topographiques du Golfe de Gascogne
- Pêche**  
Principaux ports de pêche  
Port avec halle-à-marée  
Volumes vendus sous halle-à-marée (moyenne 2017-2019)
- Zones d'exclusion de pêche**  
Zones interdites à la pratique de pêche
- Zonage environnemental**  
Parcs Naturels Marins  
Réserves Naturelles Nationales  
Sites Natura 2000 hors PNM
- Futurs raccords sous-marins internationaux**  
Projet de câbles électriques RTE Bordeaux/Bilbao (tracé hypothétique)  
Projet de câbles électriques XLinks Maroc/Royaume-Uni (tracé hypothétique)  
Projet de raccordement en fibre optique "AMITIE" France/Royaume-Uni/Etats-Unis
- Exploitation des ressources maritimes**  
Sites d'extraction de granulats marins  
Zone de prospection en vue d'une future extraction de granulats marins (PER)  
Site potentiel d'installation d'un parc éolien offshore



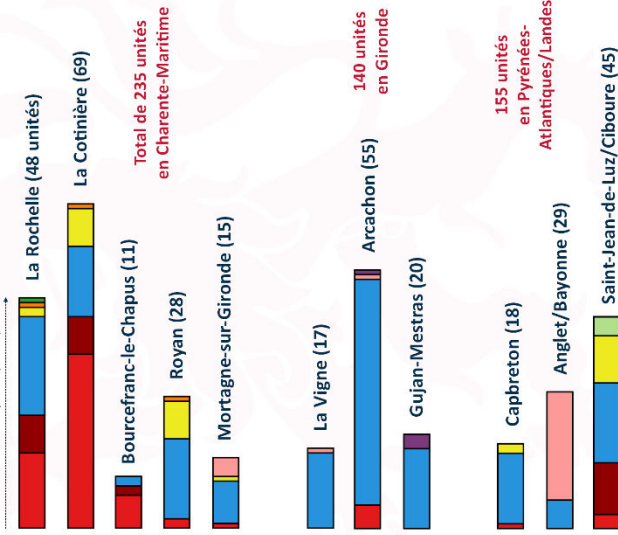
## Flotte néo-aquitaine en 2020

avec ports de la région comptant au minimum 10 unités

Caractéristiques :

- Nombre total de navires (avec permis) : 530
- 76% des navires mesurent < 12m
- Grande polyactivité des navires
- Prédominance du métier du filet

Nb de navires des principaux ports



Métier principal observé

Remarque : la représentation graphique reste partielle, arbitraire, peut être soumise à interprétation et est présentée à un instant "t"



Sources : Datagou, IGN, SHOM, Ifremer, DDTM/DIRM SA, criées  
Réalisation : A. GUEGUEN, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, août 2020

## Actualités des GALPA en 2020

*En novembre 2019, la DPMA a validé la demande des Régions pour le report de fin de conventionnement des projets du 31/12/2020 au 31/12/2021. La date de fin d'exécution des projets est reportée de fait au 30/06/2022 et les derniers projets peuvent être déposés jusqu'au printemps 2021 auprès des GALPA.*

### ▪ GALPA La Rochelle-Ré-Charron

Un des projets liés qui a été sélectionné par le GALPA LRRC en juin 2020 est le projet IDéMar (Initiatives Déchets Marins) porté par la LPO, en partenariat avec le GALPA Marennes-Oléron. Il vise à mettre en œuvre les actions identifiées par le projet CODEMAR (2017-2019) dans l'objectif de réduire les déchets marins. Ce projet sera mené en collaboration avec différents acteurs du territoire dont le CDPMEM de Charente-Maritime. Cela pourrait permettre de structurer une filière de récupération/réutilisation du matériel collecté. L'accent sera aussi mis sur la sensibilisation. Autrement, en 2020, une étude pour la mise en industrialisation de coproduits de la mer a débuté. Ce projet est porté par le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie et étudiera la création d'une filière agro-alimentaire de valorisation des coproduits de la mer issus du mareyage (résidus de poissons) et de la mytiliculture (moules sous-tailles). Cette nouvelle filière permettrait des débouchés à base de pulpe de poissons et de moules décoquillées dans l'industrie agro-alimentaire humaine ainsi que de broyat de moules pour l'alimentation animale.

Au cours de l'année 2020, une vidéo a été montée pour présenter le GALPA LRRC et un des projets, Festi'Mer, le concours vidéo sur les métiers et les produits de la mer de l'année 2019. De plus, le GALPA a réalisé un calendrier 2021 et y présente plusieurs des projets sélectionnés.

Pour la fin de la programmation du FEAMP, les objectifs du GALPA sont, entre autres, d'accompagner les projets de développement en lien avec le Port de Chef de Baie et la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ainsi que d'évaluer la programmation 2014-2020 en vue de préparer la suivante. A ce titre, un projet d'étude de l'opportunité et de la faisabilité de valorisation locale des coproduits marins (pêche maritime et conchyliculture) sur le port de pêche de La Rochelle est étudié.

Le GALPA espère que la totalité de son enveloppe financière sera utilisée pour la fin de programmation du FEAMP. Suite aux avis donnés par le comité de sélection fin 2020, la consommation de la maquette atteint 68%.

### ▪ GALPA Marennes-Oléron

En 2020, le GALPA MO a sélectionné un projet sur la sensibilisation des jeunes publics à l'histoire des métiers de la mer grâce à la découverte des gréements traditionnels. Ce projet est porté par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Concrètement, ce projet se matérialisera, d'une part, via la création d'une bande dessinée retraçant cette expérience, et d'autre part, via l'organisation d'expositions à partir des planches originales de l'auteur de la bande dessinée. Les jeunes des locaux jeunes du bassin de Marennes devront aussi collecter les témoignages d'anciens professionnels de la mer pour contribuer à leur manière, à la restauration d'une lasse, avec le charpentier de marine.



Parmi d'autres, le GALPA MO a également sélectionné un projet de développement de la démarche éco-responsable sur le port de La Cotinière. Il consistera en l'acquisition d'un chaland pour sera utiliser pour collecter les déchets dans les bassins du port. Il s'agit d'un projet d'intérêt général. Un travail sur la sensibilisation des usagers, vacanciers et locaux en découlera.

Les professionnels de la conchyliculture et de la pêche du bassin Marennes-Oléron ont exprimé des attentes en matière de valorisation touristique des métiers de la mer. Un travail d'inventaire des opérateurs existants sera mené pour définir au mieux une charte de valorisation touristique « métiers de la mer ». De plus, le GALPA MO a prévu d'organiser le 7 avril 2021 le forum de l'innovation conchylicole dans le cadre du salon conchylicole 2021.

La crise sanitaire du COVID-19 n'a malheureusement pas permis de dynamiser davantage la communication. Les rencontres nationales DLAL FEAMP initialement prévues en octobre 2020 ont été annulées et remplacées par un webinaire.

En prenant en compte les différents dossiers sélectionnés en avis définitif et en avis d'opportunité à ce jour, la consommation globale de la maquette atteint 99%. Ce comité de sélection de février 2021 devrait permettre de clôturer la maquette financière du GALPA MO.

#### ▪ **GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL)**

Outre le projet PIMBA, les membres du comité de sélection du GALPA ont été consultés pour rendre un avis sur un nouveau projet du PNM BA pour le suivi expérimental de la reproduction des seiches pour l'année 2021. Il s'agira de poursuivre et d'améliorer le suivi des pontes de seiche initié en 2020 et d'expérimenter une méthodologie de collecte et d'incubation des œufs de seiche. Le GALPA BARVAL a retenu d'autres projets ayant un bénéfice direct pour la filière pêche locale. Le CDPMEM de Gironde, avec le soutien de l'Ifremer, va entreprendre une campagne palourde particulière en 2021 pour tester une méthode d'échantillonnage plus efficace, afin de réduire le nombre de points à échantillonner et le coût des campagnes annuelles. Autrement, le GALPA a sélectionné le projet d'un audit du port d'Arcachon dans le but de redynamiser l'activité économique du territoire.

En plus du lancement de la page Facebook du CDPMEM de Gironde en 2020, le GALPA a lui aussi créé son site internet et sa page Facebook ([www.dlalfeamp-paysbarval.fr](http://www.dlalfeamp-paysbarval.fr) et la page Facebook @dlalfeampaysbarval). Durant le confinement du printemps 2020, la criée d'Arcachon étant restée active, beaucoup d'articles de presse ont permis de relater le dynamisme de la filière malgré la complexité de la situation.

Au 30 juin 2020, 85% de l'enveloppe FEAMP allouée au territoire était fléchée, réengagements inclus.

#### ▪ **GALPA Côte basque-Sud Landes**

Le GALPA a financé un projet de soutien aux pêcheurs d'algues luziens. En effet, via le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, une troisième grue a été louée afin de faciliter les conditions de travail et les rotations pour la campagne 2020-2021. Cependant, cette campagne d'algues n'a malheureusement pas été bonne.

Pour aller plus loin dans le projet FIND (2019), l'Université de Bordeaux souhaite continuer à développer la technologie acoustique sous-marine permettant l'écholocalisation des filets, mais aussi un logiciel adéquat permettant la géolocalisation du matériel de pêche. Cette initiative technologique

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

pourrait être une solution pour la pêche du futur, car elle contribuerait directement à la réduction du nombre de filets fantôme en mer. Le second gain environnemental porterait sur l'effarouchement des mammifères marins à proximité des filets. Sur la base de ces besoins et grâce à la ferveur du projet FIND exprimé dans la presse, le projet Deep SMS, lui aussi très prometteur, semble être la suite indispensable pour développer cette solution technique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et le CIDPMEM 64-40 ont également financé une vidéo de promotion d'une des initiatives de vente directe auprès des consommateurs mises en place durant la crise sanitaire et socio-économique du COVID-19. Cette initiative a concerné la mise en réseau des pêcheurs de Capbreton et de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure avec un restaurateur luzien et 2 peñas bayonnaises.

La phase expérimentale de démontage des filets et de revalorisation des nappes de filets usagés touche à sa fin et donne des résultats encourageants de telle sorte que le cluster de la glisse EUROSIMA s'est associé à la démarche. La prochaine étape va être de pérenniser la démarche et de créer une plateforme multi-services à destination des pêcheurs sous réserve que ces derniers apportent leurs filets.

L'enveloppe étant consommée, plus aucun nouveau projet ne pourra être éligible au programme 2014-2020. Compte tenu d'une dérive thématique vers l'économie bleue, le CIDPMEM 64-40 s'interroge sur la pertinence du pilotage lors de la prochaine programmation.

- **Coopération des GALPA de Nouvelle-Aquitaine**

La coopération entreprise dès le départ en 2014 entre les 2 GALPA de Charente-Maritime a permis le montage de plusieurs projets à l'échelle du département (e.g. projet LITTOPEC), de couvrir divers acteurs et publics, et de gagner en communication.

Le réseau national DLAL FEAMP travaille sur la mise en place d'un site internet qui répertoriera l'ensemble des projets à l'échelle nationale et qui présentera la démarche dans son ensemble.

Les rencontres nationales DLAL FEAMP initialement prévues en octobre 2020 ont été annulées et remplacées par un webinaire.

Les concertations des acteurs pour la mise en œuvre du « FEAMPA » et la définition de son cadre sont en cours.

## Actions de valorisation de la filière

### ▪ Opérations de communication

Les manifestations publiques au cours de l'année 2020 ont connu pour certaines des changements radicaux d'organisation compte tenu des règles sanitaires à mettre en place.

Malgré tout, sur le plan de la communication, le 23 janvier 2020, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine débutait l'année par la **présentation des métiers de la pêche aux collégiens du Bassin d'Arcachon dans le cadre d'un forum** organisé à Audenge par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord. Ainsi, le Groupement d'Employeurs des métiers de la Mer du Bassin d'Arcachon a mis à disposition au CRPMEM NA un stand afin d'y installer des flyers, des kakemonos et son écran TV pour tenter de persuader des élèves de se diriger vers les métiers de la mer !

Grâce au partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de la Nouvelle-Aquitaine (**AANA**) et avec le soutien financier et technique de France Filière Pêche (**FFP**), la filière pêche régionale de Nouvelle-Aquitaine continue à bénéficier d'une grande visibilité lors de manifestations d'envergure régionale et nationale.

La filière pêche Nouvelle-Aquitaine s'est ensuite rendue au **Salon International de l'Agriculture de Paris** qui s'est déroulé du 22 au 29 février 2020. FFP a mis à disposition une partie de son stand Pavillon France à la filière pêche Nouvelle-Aquitaine le temps d'une journée. De nombreuses animations ont contribué à valoriser les produits régionaux néo-aquitains ainsi que la filière pêche régionale grâce à des démonstrations culinaires, des dégustations et un étal de poissons.

Quelques jours plus tard, le 17 mars 2020, nous entrons dans une période de confinement sanitaire, avec l'impossibilité de maintenir des événements brassant du public.

Néanmoins, de nouvelles solutions ont été imaginées pour continuer à communiquer envers le grand public.

Ainsi, notre Président Patrick LAFARGUE a réalisé un direct depuis le port de Capbreton, le jeudi 7 mai dans le cadre des **rencontres « iodées confishnées »** du chef Fabrice GASS. Ces rencontres consistaient à produire des *lives* journaliers sur Facebook pour partager des recettes, des conseils et des astuces sur la cuisine du poisson et de la pêche responsable. Il s'agissait d'une bonne occasion de mettre en avant notre activité (produits de la pêche, modes de vente, etc.) auprès de cette communauté d'internautes composée également de pêcheurs de la région très impliqués dans la valorisation des pêcheries locales.

Dans un contexte sanitaire persistant, la Foire Internationale de Bordeaux a donc logiquement été annulée. Cependant, comme le **Salon de l'Agriculture de la Nouvelle-Aquitaine** ne peut vivre qu'à cette période de l'année, et qu'il constitue un événement phare en temps normal pour de nombreuses filières, l'AANA a par conséquent travaillé sur une alternative. Ainsi, pour répondre aux attentes d'un Salon de cette envergure aussi bien pour les filières néo-aquitaines que pour le public, l'AANA a créé la **« semaine digitale de l'agriculture »**. Dans le but de valoriser nos produits et nos métiers se révélant d'autant plus indispensable en cette période de crise, Patrick LAFARGUE a pour le coup participé à ce salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine 100% digital. Une matinée dédiée aux produits de la mer a permis la diffusion de vidéos visant à découvrir la filière habituellement présentée au grand public sur le stand. Les retours ont été très positifs.

Puis, fin mai, après un travail de longue haleine, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a annoncé la mise en ligne de son [nouveau site internet](#) qui contribuera aussi à cet effort de mise en valeur de la pêche régionale : <http://www.peche-nouvelleaquitaine.com/>

Le groupe Sud Ouest avait initialement prévu un nouvel évènement grand public pour promouvoir la gastronomie régionale, comme cela était fait auparavant avec « Bordeaux SO Good ». Ce nouveau rendez-vous, appelé « GOOD », n'aura malheureusement pas pu voir le jour en 2020.

Enfin, le projet de réalisation de [films sur les ports de la région et les métiers de pêche de la Nouvelle-Aquitaine](#) qui n'avait pu avancer cet hiver 2019-2020, a été relancé. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a choisi de travailler avec « Photodrone17 », représentée par Alain BRIAND, un ancien marin-pêcheur charentais. Ainsi, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a lui donné mandat pour la prise d'images du littoral et des estuaires de la région. Le montage est en cours et est assuré par « Pause Photo », basée à La Rochelle. Il a été convenu d'avoir un jeu de vidéos courtes, d'environ 1 minute et 30 secondes, présentant les territoires de la région. Un autre film plus long, d'environ 5 minutes, contiendra des interviews de pêcheurs et de représentants de la pêche. Les films devront être disponibles début 2021.

Enfin, le CRPMEM NA a saisi l'opportunité d'apparaître dans le magazine de pêche anglophone « Hook and Net ». Patrick LAFARGUE a été interviewé sur l'actualité et les initiatives de la filière pêche en Nouvelle-Aquitaine. Sur ce magazine numérique, ce sont [deux articles qui ont été produits](#).

## II. Chiffres pêche de 2020

### Caractéristiques de la flotte régionale

NB : les chiffres présentés sont issus du service de suivi des pêches régionales du CRPMEM NA.

#### Mouvements des navires au sein de la flotte régionale

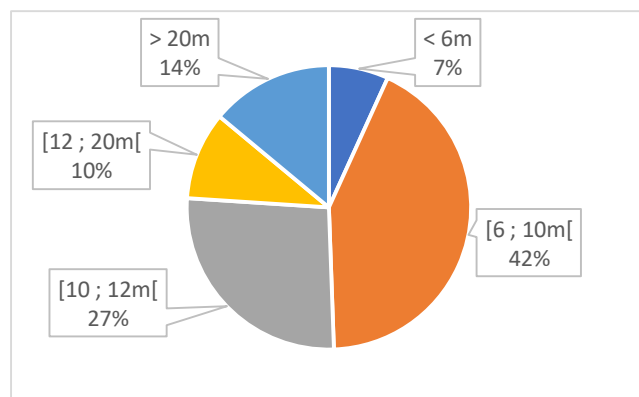
Au 31/12/2020, on compte **529 navires** de pêche professionnelle maritime dans la région (navires avec un PME), soit une **diminution de 7 unités** par rapport au 31/12/2019. En dehors des changements inter-quartiers, ce sont 21 sorties de navires de pêche de la flotte qui n'ont été compensées que par les 14 entrées. A cela s'ajoute 115 navires CMP-CPP dont **19 navires** d'entre eux détiennent des licences de pêche. Enfin, **34 navires utilisés par des pêcheurs-à-pied** professionnels complètent la liste des navires professionnels « liés à une licence de pêche ».

#### Flotte et flottilles

Dpts néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2020	Sorties 2020	Δ 2020/2019	+ navires CPP	dont CPP avec une licence pêche	+ autres navires de PàP	+ PàP sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"	
Charente-Maritime	233	La Rochelle	67	4	7	-3	-	-	3	23	70	261
		Île d'Oléron	73	3	2	+1	-	-	3		76	
		Marennes	93	1	7	-6	3	3	19		115	
Gironde	141	Bordeaux	33	2	3	-1	1	-	-	-	33	165
		Arcachon	108	6	4	+2	111	16	8	1	132	
Pyrénées-Atl./Landes	155	Bayonne	155	4	4	+1	-	-	-	10	155	155
Région N.-A.	529			20	27	-7	115	19	33	34	581	

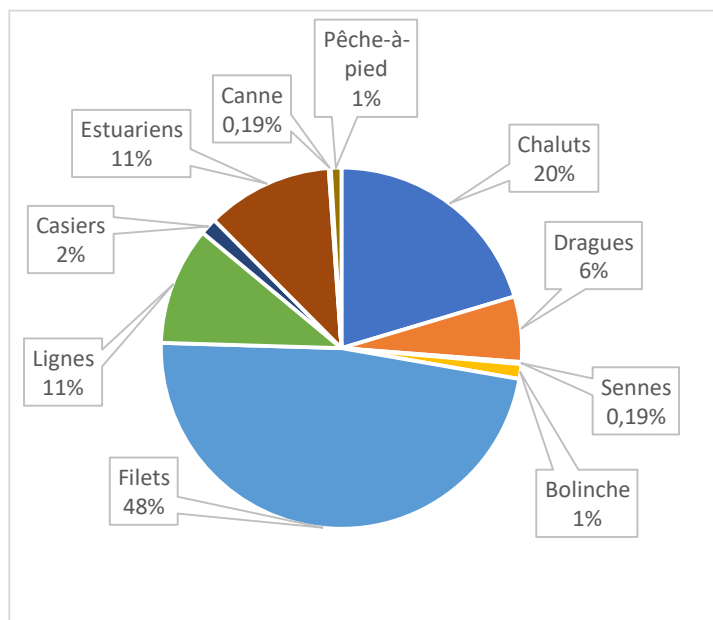
Effectifs de la flotte par quartier maritime (au 31/12/2020 ; CRPMEM NA)

Classes de taille tous navires confondus	Nb navires	%	<12m / >12m
< 6m	36	6,8%	76%
[6 ; 10m[	225	42,6%	
[10 ; 12m[	141	26,6%	
[12 ; 20m[	53	10,0%	24%
> 20m	74	14,0%	
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



Effectifs de la flotte par classe de taille, tous navires confondus (au 31/12/2020 ; CRPMEM NA)

Métiers principaux	Nb navires	%	Art traînant / dormant
Chaluts	108	20%	26%
Dragues	31	6%	
Sennes	1	0,19%	
Bolinche	7	1%	74%
Filets	252	48%	
Lignes	56	11%	
Casiers	8	2%	
Tamis	61	11%	
Canne	1	0,19%	
Pêche-à-pied	5	1%	



Effectifs de la flotte par famille de métiers (au 31/12/2020 ; CRPMEM NA)

Il existe une diversité de métiers de pêche, mais avec une prépondérance d'arts dormants (74%). Les arts traînants ne représentent qu'environ 26% de la flotte. Cependant, dans la plupart des cas, les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. La **polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte. Mais cette polyvalence est difficile à représenter sur les illustrations précédentes.

"Pays d'attache" étranger	Nb de navires
Irlande	29
Espagne	20
Ecosse (R.-U.)	7
Sénégal	1

Effectifs de la flotte régionale par « pays d'attache » étranger et par principaux port d'attache observés (au 31/12/2020 ; CRPMEM NA)

Principaux ports d'attache	Nb d'unités
La Cotinière	71
Arcachon	52
La Rochelle	44
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	44
Anglet/Bayonne	28
Royan	27
Gujan-Mestras	20
Castletownbere (Irlande)	19
Capbreton	18
Lège-Cap-Ferret	17
Mortagne-sur-Gironde	15
Bourcefranc-le-Chapus	11

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime de la région : de La Rochelle à Hendaye. Mais quelques-uns se situent en Bretagne mais aussi en Ecosse, en Irlande, en Espagne et même au Sénégal. Les stratégies d'exploitation des navires dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison à l'autre.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont les ports de La Cotinière et d'Arcachon qui concentrent les plus grands nombres d'unités.

▪ **Effectifs de marins 2019 (AGEFOS PME)**

Les données présentées tiennent compte du nombre de marins présents comptabilisant au moins un jour de navigation en 2019. Les statistiques de genre de navigation se basent sur la fonction majoritaire dans laquelle le marin aura passé le plus grand nombre de jours en 2019.

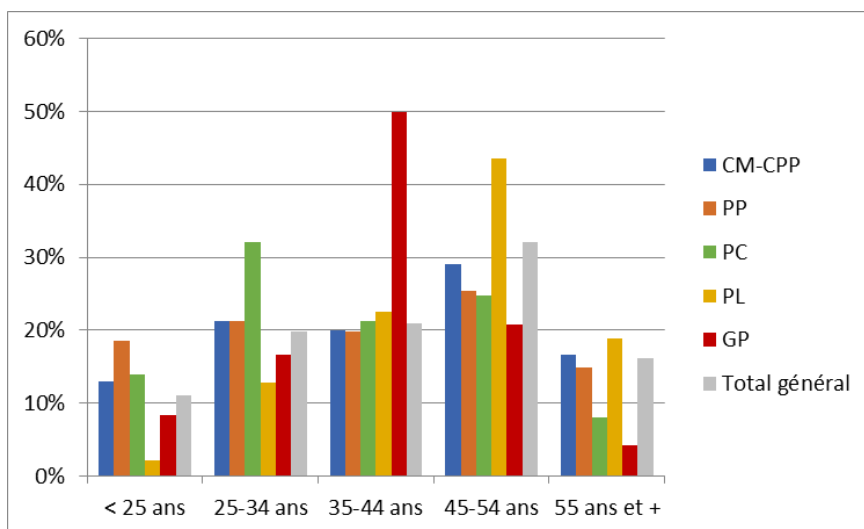
Effectifs marins 2019	GP	PL	PC	PP	Total 1	+ CPP	+ CM	Total général	Rappel 2018	Δ %
AC	2	28	86	156	<b>272</b>	107	455	<b>834</b>	810	3%
BA	10	984	81	222	<b>1 297</b>	-	5	<b>1 302</b>	1 244	5%
BX	3	5	10	30	<b>48</b>	3	18	<b>69</b>	81	-15%
IO	-	8	54	79	<b>141</b>	-	153	<b>294</b>	311	-5%
LR	9	138	47	140	<b>334</b>	21	380	<b>735</b>	759	-3%
MN	-	18	74	171	<b>263</b>	19	783	<b>1 065</b>	1 084	-2%
<b>Totaux</b>	<b>24</b>	<b>1 181</b>	<b>352</b>	<b>798</b>	<b>2 355</b>	<b>150</b>	<b>1 794</b>	<b>4 299</b>	<b>4 289</b>	<b>0%</b>

*Effectifs des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

Légende :

- GP : Grande Pêche
- PL : Pêche au large
- PC : Pêche Côtière
- PP : Petite Pêche
- CPP : Conchyliculture Pêche Petite
- CM : Culture Marine

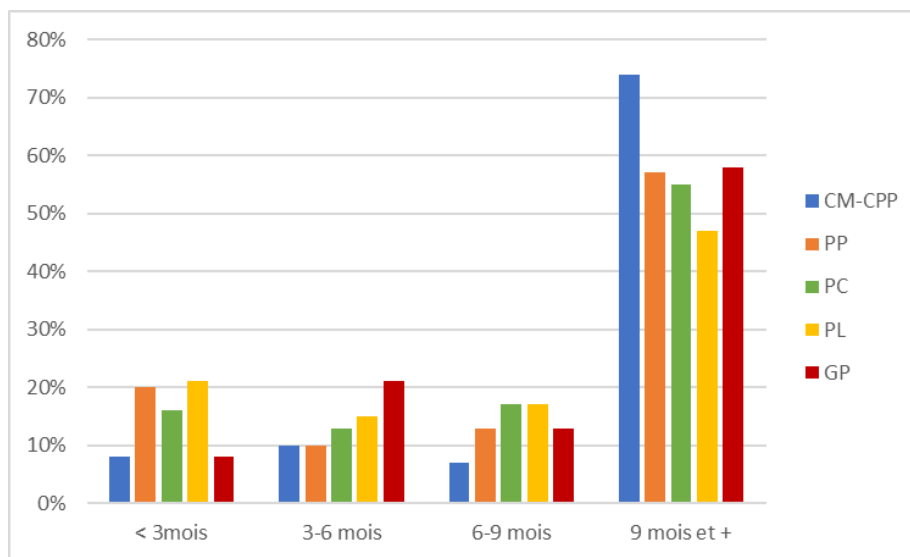
En 2019, 2355 marins ont embarqué sur les navires de pêche professionnels (GP-PP). Le nombre total de marins reste stable.



Pyramide des âges des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)

Durée de navigation	CM-CPP	PP	PC	PL	GP	Total général
< 3mois	157	159	55	245	2	<b>618</b>
3-6 mois	200	82	45	172	5	<b>504</b>
6-9 mois	141	101	59	205	3	<b>509</b>
9 mois et +	1446	456	193	559	14	<b>2668</b>
<b>Total</b>	<b>1944</b>	<b>798</b>	<b>352</b>	<b>1181</b>	<b>24</b>	<b>4299</b>

Durée de navigation des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)



Durée de navigation des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)



Nationalités	Nb embarqués dans la Région (PP à GP)	% effectif
<b>Espagne</b>	645	55%
<b>Portugal</b>	444	38%
<b>Sénégal</b>	38	3%
<b>Indonésie</b>	21	2%
<b>Autres</b>	25	2%
<b>Total</b>	<b>1173</b>	<b>100%</b>

*Part des marins étrangers dans l'effectif général des marins embarqués en Nouvelle-Aquitaine en 2019  
(Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

Fonctions dominantes	Marins français	Marins étrangers	Total général
<b>Elèves et stagiaires</b>	158	5	<b>163</b>
<b>Fonctions cuisine et service général</b>	2	45	<b>47</b>
<b>Fonctions polyvalentes Pont-machine</b>	448	1	<b>449</b>
<b>Machine : commandement et exécution</b>	76	142	<b>218</b>
<b>Pont : fonctions de commandement et</b>	1 037	166	<b>1 203</b>
<b>Pont : fonctions d'exécution</b>	1 405	814	<b>2 219</b>
<b>Total général</b>	<b>3 126</b>	<b>1 173</b>	<b>4 299</b>

*Fonctions dominantes des marins français/étrangers en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

## Tissu socio-économique local

- **Adhérents aux OP**

	Nb de navires avec PME	%
Adhérent à une OP	330	62,3%
Non adhérent à une OP	199	37,7%

*Effectifs des navires néo-aquitains ayant une PME adhérents ou non à une OP (2020 ; CRPMEM NA)*

La plupart des navires concernés par les espèces soumises à quotas en mer sont adhérents à une OP (330 unités). Cependant, la flotte néo-aquitaine possède une quantité non négligeable de petites unités de moins de 10m travaillant en partie sur des espèces amphihalines dans les milieux estuariens. C'est pourquoi, la part de navires non adhérents à une OP reste importante (199 navires, soit 37,7%).

- **Prix des carburants**

Après 3 années d'augmentations chroniques (2016-2018) des prix du gasoil, parfois massives, dans toute la région, la tendance a commencé à s'inverser pour certains d'entre eux en 2019, comme à Arcachon avec une baisse de 5% en 2019 du prix du gasoil tandis que Royan connaissait une augmentation de 9%. La crise sanitaire a aussi eu un effet sur les prix. On constate une baisse brutale de 19% du prix du gasoil à Ciboure et Capbreton pour atteindre 0,435€ et 0,444€ désormais.

Le carburant est une charge considérable pour une entreprise de pêche. Dans ce contexte, récemment, plusieurs pêcheurs se sont dotés d'une nouvelle installation joignant le moteur. Il s'agit d'un **générateur à hydrogène** (cf. partie GENHYPECHE).

## Productions

Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent aussi des apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar » dans les tableaux espèces suivants).

### ▪ Les résultats généraux des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine en 2020

En dépit de la crise sanitaire du Covid-19, les 5 criées néo-aquitaines présentent un total de 15 781 tonnes de produits vendus en 2020. La baisse constante persiste (-6% par rapport à 2019), mais la filière a su s'adapter pour limiter la catastrophe.

Productions annuelles criées NA	2017	2018	2019	2020
Volumes (t)	20 686	17 038 (-17%)	16 784 (-1%)	15 781 (-6%)
Nb de jours de « mauvais temps » Météo France (>6 Bf)	93	123	73	109

La Nouvelle-Aquitaine compte 5 criées dont les chiffres de productions sont les suivants :

	Volume (t)	Δ 2020 / 2019	Valeur (M€)	Δ	Prix moyen (€/kg)	Δ
La Rochelle	1 951,40	+2,25%	9,11	-1,69%	4,67	-3,79%
La Cotinière	3 990,00	-2,96%	22,60	-9,84%	5,68	-6,83%
Royan	784,29	-14,58%	7,42	-16,27%	9,46	-1,95%
Arcachon	1 260,82	-6,36%	9,97	-8,15%	7,91	-1,86%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	7 794,88	-8,29%	25,05	-3,37%	3,21	+5,37%
<b>Total</b>	<b>15 781,39</b>	<b>-5,97%</b>	<b>74,15</b>	<b>-7,28%</b>	<b>4,70</b>	<b>-1,39%</b>

Données générales des criées néo-aquitaines en 2020 (criées)

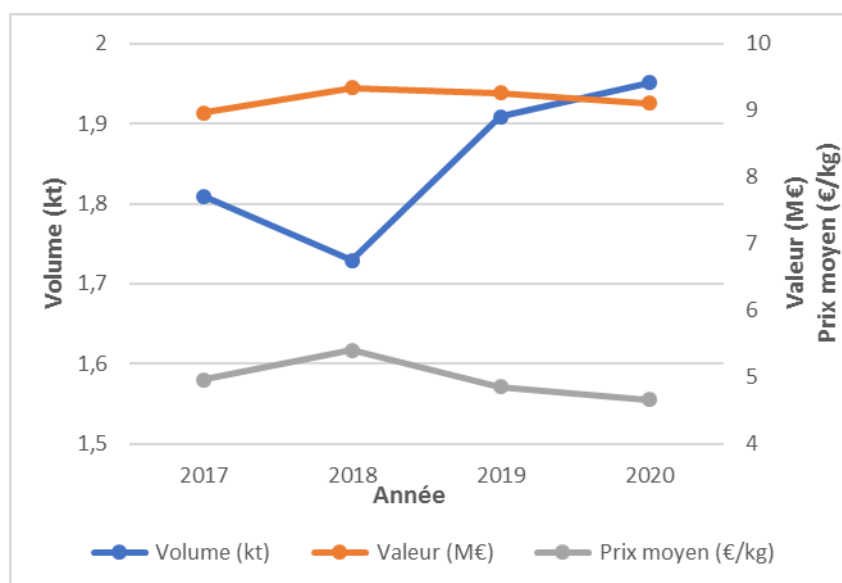
- **Classements des 10 premières espèces débarquées sous criées en Nouvelle-Aquitaine en 2020**

Top 10 espèces criées NA 2020	Volumes (t)	Top 10 espèces criées NA 2020	Valeur (M€)
MERLU	5 012,56	MERLU	15,79
SARDINE	1 319,89	SOLE	14,85
THON GERMON	1 091,86	BAR COMMUN	6,28
SOLE	1 059,34	MAIGRE	4,21
SEICHE	832,89	SEICHE	3,80
MAIGRE	528,91	THON GERMON	3,57
BAR COMMUN	507,09	BAUDROIES	2,91
CETEAUX	492,27	THON ROUGE	2,40
BAUDROIES	469,35	ENCORNET	1,98
LINGUE FRANCHE	377,39	CETEAUX	1,60

*Dans les paragraphes suivants, les données de production de 2020 sont présentées factuellement, avec l'évolution par rapport aux années antérieures.*

▪ **Crée de La Rochelle**

En 2020, la crée de La Rochelle enregistre un volume de **1951.40 tonnes** de produits de la mer (+2% par rapport à 2019), pour une valeur atteignant **9.11 millions d'euros** (-2%). Le prix moyen général régresse lui aussi à **4.67 €/kg** (-4%).



Evolution des ventes à la crée de La Rochelle depuis 2017 (crée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	MERLU	(=)	708,01
2	SEICHE	(=)	249,61
3	MAIGRE	(+7)	85,72
4	BAR COMMUN	(-1)	71,95
5	CABILLAUD	(+2)	62,64

Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	MERLU	(=)	2 087,25
2	SEICHE	(=)	1 112,94
3	BAR	(=)	989,51
4	SOLE	(+1)	734,46
5	MAIGRE	(-1)	645,71

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	r Volume 2020/2019	r Valeur 2020/2019	r Prix moyen 2020/2019
MERLU	708,01	<b>2 087,25</b>	2,95	30%	29%	0%
SEICHE	249,61	<b>1 112,94</b>	4,46	-10%	-21%	-12%
BAR COMMUN	71,95	<b>989,51</b>	13,75	-11%	-15%	-5%
MAIGRE	85,72	<b>734,46</b>	8,57	55%	48%	-5%
SOLE	45,33	<b>645,71</b>	14,24	30%	20%	-8%
ENCORNET (CALMAR)	49,62	<b>393,51</b>	7,93	-5%	4%	10%
CABILLAUD	62,64	<b>320,63</b>	5,12	7%	1%	-5%
DORADE ROYALE	16,47	<b>254,16</b>	15,43	-24%	-19%	6%
DORADE GRISE	41,47	<b>242,37</b>	5,84	46%	39%	-5%
LANGOUSTINE	21,68	<b>219,86</b>	10,14	-17%	-10%	9%
BAUDROIES	37,28	<b>211,07</b>	5,66	-36%	-33%	4%
COQUILLE ST JACQUES	53,44	<b>161,91</b>	3,03	-16%	-31%	-18%
SAINT PIERRE	16,22	<b>137,99</b>	8,51	6%	-9%	-13%

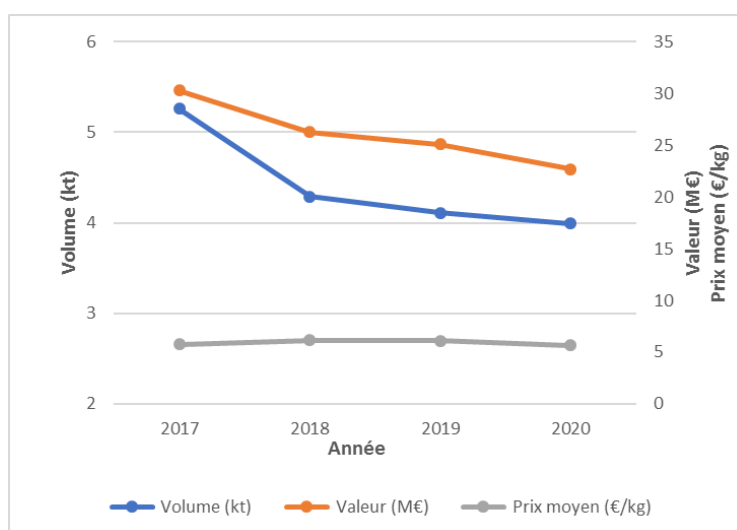
Evolution des indicateurs par espèce entre 2019 et 2020 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	708,01	<b>2 087,25</b>	2,95	22,92%	22,92%
SEICHE	249,61	<b>1 112,94</b>	4,46	12,22%	35,15%
BAR COMMUN	71,95	<b>989,51</b>	13,75	10,87%	46,01%
MAIGRE	85,72	<b>734,46</b>	8,57	8,07%	54,08%
SOLE	45,33	<b>645,71</b>	14,24	7,09%	61,17%
ENCORNET (CALMAR)	49,62	<b>393,51</b>	7,93	4,32%	65,49%
CABILLAUD	62,64	<b>320,63</b>	5,12	3,52%	69,01%
DORADE ROYALE	16,47	<b>254,16</b>	15,43	2,79%	71,80%
DORADE GRISE	41,47	<b>242,37</b>	5,84	2,66%	74,47%
LANGOUSTINE	21,68	<b>219,86</b>	10,14	2,41%	76,88%
BAUDROIES	37,28	<b>211,07</b>	5,66	2,32%	79,20%
COQUILLE ST JACQUES	53,44	<b>161,91</b>	3,03	1,78%	80,98%

*Espèces totalisant 85% du CA de la criée de La Rochelle en 2020 (criée)*

▪ **Crée de La Cotinière**

En 2020, la crée de La Cotinière enregistre un volume de **3 992.14 tonnes** (-3% par rapport à 2019) de produits de la mer, pour une valeur atteignant **22.67 millions d'euros** (-10%). Le prix moyen général relativement élevé régresse lui aussi à **5.68 €/kg** (-7%).



Evolution des ventes à la crée de La Cotinière depuis 2017 (crée)

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	SEICHE	(=)	461,27	1	SOLE	(=)	4,37
2	MERLU	(+1)	456,04	2	BAR COMMU	(=)	2,43
3	CETEAU	(+2)	400,58	3	SEICHE	(+1)	2,05
4	SOLE	(=)	309,09	4	LOTTE	(-1)	1,68
5	LOTTE	(-3)	264,36	5	MAIGRE	(=)	1,49

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	r Volume 2020/2019	r Valeur 2020/2019	r Prix moyen 2020/2019
SOLE	309,09	<b>4 367,64</b>	14,13	-6%	-7%	-1%
BAR COMMUN	183,02	<b>2 428,91</b>	13,27	-16%	-19%	-3%
SEICHE	461,27	<b>2 045,65</b>	4,43	2%	-3%	-6%
LOTTE	264,36	<b>1 678,76</b>	6,35	-28%	-31%	-4%
MAIGRE	213,35	<b>1 488,54</b>	6,98	10%	-4%	-13%
MERLU	456,04	<b>1 384,01</b>	3,03	33%	17%	-12%
CETEAU	400,58	<b>1 341,33</b>	3,35	44%	41%	-2%
ENCORNET	159,31	<b>1 221,65</b>	7,67	-9%	1%	11%
LANGOUSTINE	65,98	<b>852,82</b>	12,93	-27%	-24%	5%
CREVETTE ROSE	17,56	<b>398,03</b>	22,66	24%	9%	-12%
SAINT PIERRE	28,99	<b>364,67</b>	12,58	-24%	-32%	-10%
CARDINE	91,84	<b>349,93</b>	3,81	-13%	-24%	-13%
COQUILLES ST JACQUES	92,44	<b>310,76</b>	3,36	-9%	-18%	-11%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2019 et 2020 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	309,09	<b>4 367,64</b>	14,13	19,27%	19,27%
BAR COMMUN	183,02	<b>2 428,91</b>	13,27	10,72%	29,99%
SEICHE	461,27	<b>2 045,65</b>	4,43	9,03%	39,01%
LOTTE	264,36	<b>1 678,76</b>	6,35	7,41%	46,42%
MAIGRE	213,35	<b>1 488,54</b>	6,98	6,57%	52,99%
MERLU	456,04	<b>1 384,01</b>	3,03	6,11%	59,09%
CETEAU	400,58	<b>1 341,33</b>	3,35	5,92%	65,01%
ENCORNET	159,31	<b>1 221,65</b>	7,67	5,39%	70,40%
LANGOUSTINE	65,98	<b>852,82</b>	12,93	3,76%	74,16%
CREVETTE ROSE	17,56	<b>398,03</b>	22,66	1,76%	75,92%
SAINT PIERRE	28,99	<b>364,67</b>	12,58	1,61%	77,53%
CARDINE	91,84	<b>349,93</b>	3,81	1,54%	79,07%
COQUILLES ST JACQUES	92,44	<b>310,76</b>	3,36	1,37%	80,44%

*Espèces totalisant 80% du CA de la criée de La Cotinière en 2020 (criée)*

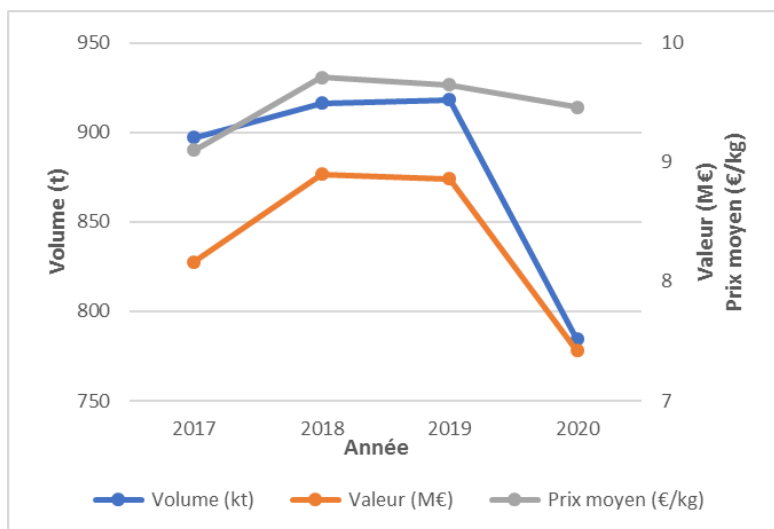
**Les travaux pour l'extension et la modernisation du port de La Cotinière sont en cours.** C'est le Département de la Charente-Maritime qui porte ce projet pour « optimiser l'activité économique de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans le respect de l'environnement ». Le projet consiste en la création d'un nouveau bassin de pêche accessible 24h/24 (protégé d'une digue à l'ouest et équipé de pontons) et la construction d'un terre-plein dont la vocation est d'accueillir une nouvelle halle-à-marée (à laquelle serait adossé un quai de débarquement de 200 mètres de long). Le calendrier des travaux prévoit une mise à disposition du nouvel équipement en 2021 ou début 2022. Selon le dossier d'autorisation préfectorale d'extension portuaire, le montant total du projet (conception, réalisation, gros entretien renouvellement sur 20 ans) s'élèverait à près de 62 M€<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> [http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/27880/185096/file/Autorisation\\_pr%C3%A9fectorale\\_extension\\_portuaire\\_D%C3%A9cembre\\_2017.pdf](http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/27880/185096/file/Autorisation_pr%C3%A9fectorale_extension_portuaire_D%C3%A9cembre_2017.pdf)



▪ **Crée de Royan**

En 2020, la criée de Royan enregistre un volume de **784.29 tonnes** (-15% par rapport à 2019) de produits de la mer, pour une valeur atteignant **7.42 millions d'euros** (-16%). Le prix moyen général est de **9.46 €/kg** (-2%). Toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du **prix moyen le plus élevé des criées de France**.



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE	(=)	220,52	1	SOLE	(=)	3 098,89
2	MAIGRE	(=)	175,81	2	MAIGRE	(=)	1 538,50
3	BAR	(=)	79,30	3	BAR	(=)	1 189,00
4	LOTTE	(=)	63,25	4	LOTTE	(=)	382,22
5	MERLU	(+1)	44,73	5	SAR	(=)	289,60

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	r Volume 2020/2019	r Valeur 2020/2019	r Prix moyen 2020/2019
SOLE COMMUNE	220,52	<b>3 098,89</b>	14,05	-10%	-10%	0%
MAIGRE	175,81	<b>1 538,50</b>	8,75	-8%	-17%	-10%
BAR COMMUN	79,30	<b>1 189,00</b>	14,99	-28%	-30%	-3%
BAUDROIES	63,25	<b>382,22</b>	6,04	-25%	-14%	14%
SAR	36,17	<b>289,60</b>	8,01	11%	5%	-6%
MERLU	44,73	<b>146,98</b>	3,29	65%	58%	-4%
CETEAU	43,66	<b>135,91</b>	3,11	67%	44%	-14%
BAR MOUCHETE	13,35	<b>112,59</b>	38,13	-12%	-17%	327%
SOLE BLONDE	8,76	<b>75,74</b>	8,65	19%	21%	2%
SEICHE	7,10	<b>74,79</b>	10,53	-29%	-15%	20%
TURBOT	3,13	<b>62,00</b>	19,79	-28%	-30%	-2%
BARBUE	4,03	<b>52,47</b>	13,02	24%	24%	-1%
DORADE ROYALE	1,98	<b>33,98</b>	17,12	-55%	-58%	-6%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2019 et 2020 (criée)

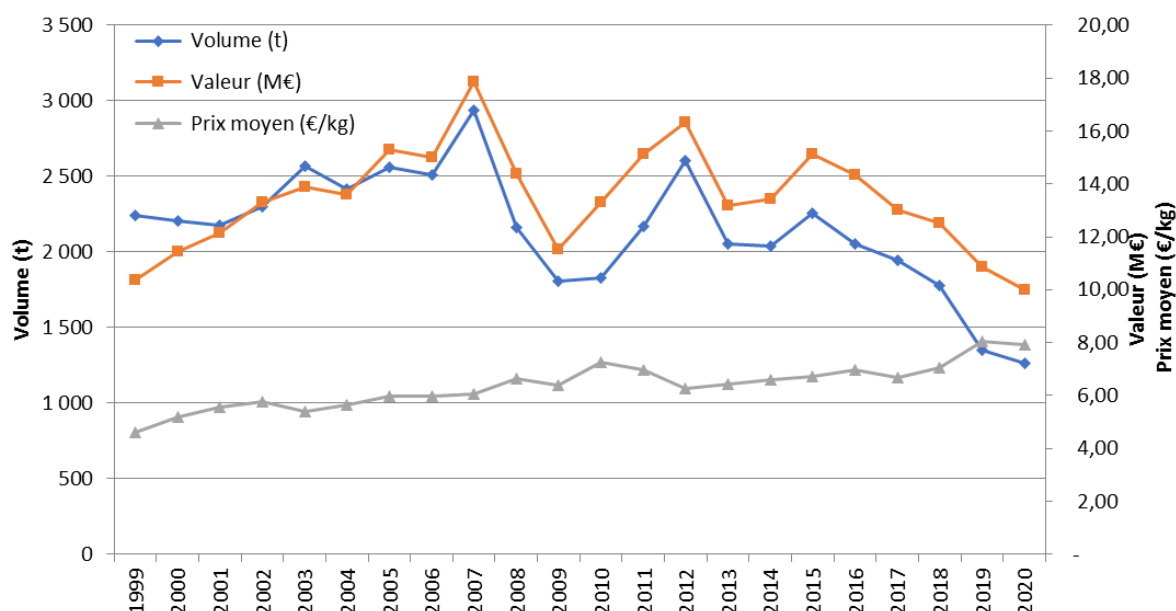
Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	220,52	<b>3 098,89</b>	14,05	41,76%	41,76%
MAIGRE	175,81	<b>1 538,50</b>	8,75	20,73%	62,49%
BAR COMMUN	79,30	<b>1 189,00</b>	14,99	16,02%	78,52%
BAUDROIES	63,25	<b>382,22</b>	6,04	5,15%	83,67%
SAR	36,17	<b>289,60</b>	8,01	3,90%	87,57%
MERLU	44,73	<b>146,98</b>	3,29	1,98%	89,55%
CETEAU	43,66	<b>135,91</b>	3,11	1,83%	91,38%

*Espèces totalisant + de 90% du CA de la criée de Royan en 2020 (criée)*

Ces chiffres démontrent la spécialisation de la criée royannaise envers 3 espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar. Ces 3 espèces capitalisent près de 80% de la valeur totale habituellement.

▪ **Crée d’Arcachon**

En 2020, la crée d’Arcachon enregistre un volume de **1260.82 tonnes** de produits de la mer (-6% par rapport à 2019), pour une valeur atteignant **9.97 millions d’euros** (-8%). Le prix moyen général est de l’ordre de **7.91 €/kg** (-2%). La nouvelle baisse persistante des apports peut s’expliquer en partie par les débarquements de plusieurs navires, piliers du port d’Arcachon, à la crée de Pasajes, en Espagne. En effet, les prix de ventes des céphalopodes y sont intéressants pour ces armements.



Evolution des ventes à la crée d’Arcachon depuis 1999 (crée)

Top 5 des espèces en volume (t)				Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE	(=)	359,33	1	SOLE	(=)	4 954,31
2	MERLU	(=)	148,92	2	BAR	(=)	943,62
3	BAR	(=)	99,58	3	MERLU	(+1)	483,16
4	SEICHE	(=)	74,62	4	SEICHE	(-1)	404,52
5	BAUDROIE	(=)	57,55	5	BAUDROIE	(=)	340,69

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	r Volume 2020/2019	r Valeur 2020/2019	r Prix moyen 2020/2019
SOLE	359,33	4 954,31	13,79	-7%	-7%	-1%
BAR	99,58	943,62	9,48	-11%	-9%	2%
MERLU	148,92	483,16	3,24	-4%	-6%	-1%
SEICHE	74,62	404,52	5,42	-28%	-29%	-1%
BAUDROIE	57,55	340,69	5,92	-30%	-27%	3%
DORADE ROYALE	24,10	308,38	12,79	10%	12%	2%
MAIGRE	34,52	286,99	8,32	7%	7%	-1%
SOLE POLE	33,32	272,05	8,17	11%	3%	-7%
DORADE MARBREE	32,87	256,04	7,79	12%	-2%	-13%
TURBOT	10,39	169,55	16,32	-26%	-30%	-6%
SOLE SENEGALAISE	12,58	142,54	11,33	7%	-4%	-10%
THON GERMON	29,03	136,31	4,70	-10%	-1%	10%
CALMAR	12,02	123,23	10,25	3%	8%	5%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2019 et 2020 (crée)

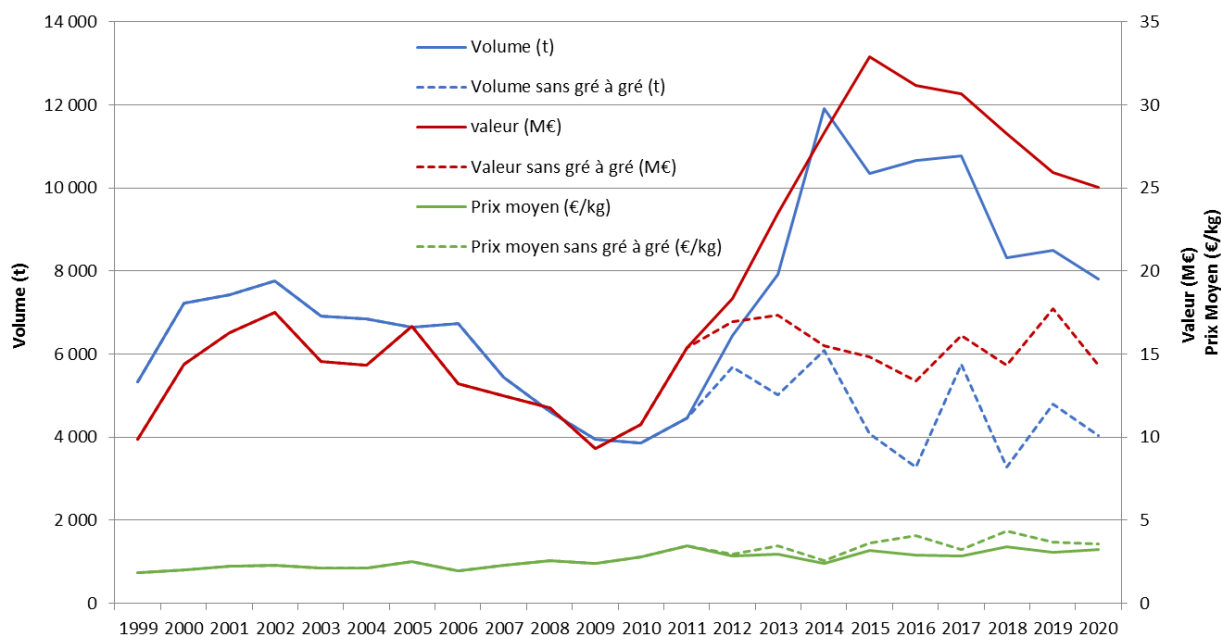
Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	359,33	<b>4 954,31</b>	13,79	49,68%	49,68%
BAR	99,58	<b>943,62</b>	9,48	9,46%	59,14%
MERLU	148,92	<b>483,16</b>	3,24	4,84%	63,98%
SEICHE	74,62	<b>404,52</b>	5,42	4,06%	68,04%
BAUDROIE	57,55	<b>340,69</b>	5,92	3,42%	71,45%
DORADE ROYALE	24,10	<b>308,38</b>	12,79	3,09%	74,55%
MAIGRE	34,52	<b>286,99</b>	8,32	2,88%	77,42%
SOLE POLE	33,32	<b>272,05</b>	8,17	2,73%	80,15%
DORADE MARBREE	32,87	<b>256,04</b>	7,79	2,57%	82,72%
TURBOT	10,39	<b>169,55</b>	16,32	1,70%	84,42%
SOLE SENEGALAISE	12,58	<b>142,54</b>	11,33	1,43%	85,85%
THON GERMON	29,03	<b>136,31</b>	4,70	1,37%	87,22%
CALMAR	12,02	<b>123,23</b>	10,25	1,24%	88,45%
CETEAUX	45,79	<b>114,33</b>	2,50	1,15%	89,60%
BARBUE	9,84	<b>109,67</b>	11,14	1,10%	90,70%

*Espèces totalisant 90% du CA de la criée d'Arcachon en 2020 (criée)*

## ▪ Créée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

En 2020, la créée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure enregistre un volume de **7 795 tonnes** de produits de la mer en baisse par rapport à 2019 (-8%), pour une valeur de **25.05 millions d'euros**, en baisse de 4%. Le prix moyen des produits reste à **3.21 €/kg** (-4%).

Les volumes qui transitent par la créée ces dernières années sont en partie liées aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.



Evolution des ventes à la créée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 1999 (créée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	MERLU	(=)	3 654,86
2	SARDINE	(+1)	1 276,43
3	GERMON	(-1)	1 061,25
4	LINGUE FRANCHE	(+54 places)	353,35
5	THON ROUGE	(+1)	234,13

Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	MERLU	(=)	11,69
2	GERMON	(=)	3,43
3	THON ROUGE	(=)	2,01
4	SOLE	(=)	1,79
5	LINGUE FRANCHE	(+65 places)	0,86

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	r Volume 2020/2019	r Valeur 2020/2019	r Prix moyen 2020/2019
MERLU	3 654,86	11 688,23	3,20	-4%	-5%	-1%
MERLU (de gré à gré)	3 206,66	9 229,93	2,88	-7%	-10%	-3%
MERLU (sans gré à gré)	448,20	2 458,30	5,48	27%	21%	-5%
SARDINE	1 276,43	677,44	0,53	-16%	-20%	-5%
GERMON	1 061,25	3 425,48	3,23	-26%	-14%	16%
LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	353,35	864,46	2,45	21481%	24809%	16%
THON ROUGE	234,13	2 009,15	8,58	35%	12%	-17%
MAQU.ESPAGNOL	142,32	108,49	0,76	-11%	-10%	0%
CHINCHARD JAUNE	139,13	163,58	1,18	-25%	-14%	15%
SOLE	125,07	1 785,20	14,27	13%	11%	-1%
BAR	73,25	731,52	9,99	-17%	-15%	3%
MAQUEREAU	65,90	108,41	1,64	-72%	-65%	25%
LIEU NOIR	47,16	72,52	1,54	16177%	5239%	-67%
BAUDROIE	46,90	300,58	6,41	28%	19%	-7%
SEICHE	40,29	159,57	3,96	-49%	-50%	-2%
PATUDO	32,18	158,87	4,94	162%	187%	10%
VIVE	24,57	37,67	1,53	-23%	-26%	-4%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2019 et 2020 (créée)

## Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	3 654,86	<b>11 688,23</b>	3,20	46,66%	46,66%
MERLU (de gré à gré)	3 206,66	<b>9 229,93</b>	2,88	36,84%	-
MERLU (sans gré à gré)	448,20	<b>2 458,30</b>	5,48	9,81%	-
GERMON	1 061,25	<b>3 425,48</b>	3,23	13,67%	60,33%
THON ROUGE	234,13	<b>2 009,15</b>	8,58	8,02%	68,35%
SOLE	125,07	<b>1 785,20</b>	14,27	7,13%	75,48%
LINGUE FRANCHE(JULIENN	353,35	<b>864,46</b>	2,45	3,45%	78,93%
BAR	73,25	<b>731,52</b>	9,99	2,92%	81,85%
SARDINE	1 276,43	<b>677,44</b>	0,53	2,70%	84,55%
BAUDROIE	46,90	<b>300,58</b>	6,41	1,20%	85,75%
CALMAR	23,16	<b>233,11</b>	10,06	0,93%	86,68%
DAURADE ROYALE	14,23	<b>170,10</b>	11,96	0,68%	87,36%
CHINCHARD JAUNE	139,13	<b>163,58</b>	1,18	0,65%	88,01%
SEICHE	40,29	<b>159,57</b>	3,96	0,64%	88,65%
PATUDO	32,18	<b>158,87</b>	4,94	0,63%	89,29%
MAIGRE	19,52	<b>157,74</b>	8,08	0,63%	89,92%
SAR COMMUN	18,45	<b>152,24</b>	8,25	0,61%	90,52%

*Espèces totalisant 90% du CA de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en 2020 (criée)*

- **Productions 2020 des navires néo-aquitains vendues en dehors de la Nouvelle-Aquitaine**

La collecte de données sur les productions des navires de la région en dehors du territoire est complexe notamment lorsqu'une grande part des productions est réalisée en dehors de l'hexagone. Néanmoins, il est possible de **retracer toutes les ventes effectuées en France via les criées françaises**. En effet, grâce à France AgriMer, nous pouvons retracer les circuits des produits provenant de toute la façade atlantique française et des pays voisins, et ce, jusqu'à leurs ventes par les criées françaises (ou enregistrées par elles, avec les ventes directes). Le tableau suivant présente ainsi les totaux de productions néo-aquitaines qui ont été vendues/enregistrées sous les criées françaises en 2020.

Zones géo. des débarquements des produits vendus en France hors NA par des navires de NA	Lieux de ventes (hors NA)	Volumes (t)	Valeurs (k€)
Ecosse	Bretagne	181	460
Irlande	Bretagne	36	91
Bretagne	Bretagne	1 359	1 903
	Hors HAM	369	395
	Pays de la Loire	83	276
Pays de la Loire	Pays de la Loire	157	1 175
Nouvelle-Aquitaine	Bretagne	22	73
	Pays de la Loire	172	1 227
Espagne	Bretagne	199	499
<b>Total</b>		<b>2 579</b>	<b>6 098</b>

*Ventes 2020 enregistrées par les criées françaises sur les productions effectuées hors de Nouvelle-Aquitaine par les navires néo-aquitains (France AgriMer)*

Mais il faut savoir qu'une autre part des produits débarqués en dehors de la Nouvelle-Aquitaine par les navires néo-aquitains est directement acheminée vers les criées espagnoles. Ces productions ne sont naturellement pas tracées par France AgriMer.